



Distr. générale
5 mai 2015

Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Groupe de travail à composition non limitée des
Parties au Protocole de Montréal relatif à des
substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Trente-cinquième réunion
Bangkok, 22-24 avril 2015

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone sur les travaux de sa trente-cinquième réunion

I. Ouverture de la réunion

1. La trente-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est tenue au Centre de conférences des Nations Unies à Bangkok, du 22 au 24 avril 2015. Cette réunion a été organisée conformément à la décision XXVI/9, par laquelle la vingt-sixième Réunion des Parties a décidé « de convoquer, en 2015, un atelier de deux jours dos-à-dos avec une réunion supplémentaire de trois jours du Groupe de travail à composition non limitée afin de poursuivre les discussions sur toutes les questions ayant trait à la gestion des hydrofluorocarbones (HFC), en mettant l'accent, notamment, sur les besoins des solutions de remplacement et les conditions de sécurité dans les régions où les températures ambiantes sont élevées, ainsi que sur l'efficacité énergétique, compte tenu des informations demandées dans la présente décision et d'autres informations pertinentes ». La réunion était coprésidée par M. Paul Krajnik (Autriche) et Mme Emma Rachmawaty (Indonésie).
2. La réunion a été ouverte le mercredi 22 avril 2015 à 10 heures par Mme Rachmawaty.
3. Mme Tina Birmpili, Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone, a prononcé une déclaration liminaire dans laquelle elle a rappelé que la réunion en cours et l'atelier tenu les deux jours précédents avaient été organisés, conformément à la décision XXVI/9, en vue d'examiner toutes les questions se rapportant à la gestion des hydrofluorocarbones (HFC) et à la disponibilité des solutions de remplacement, en tenant compte des divers avis et préoccupations des Parties au Protocole de Montréal. En conséquence, l'ordre du jour provisoire de la réunion avait été préparé à la suite de vastes consultations menées auprès des Parties pour s'assurer qu'il prenne en compte leurs avis et préoccupations.
4. Passant aux points inscrits à l'ordre du jour de la réunion, elle a appelé particulièrement l'attention sur les quatre questions de fond ci-après : questions techniques et coûts relatifs aux produits de remplacement des hydrofluorocarbones (point 4); synergies avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris les questions juridiques et les questions de communication d'informations (point 6); principales questions à examiner en vue de l'éventuelle définition d'une politique de gestion et d'un régime juridique régissant les hydrofluorocarbones au titre du Protocole de Montréal (point 7); et voies envisageables pour aller de l'avant (point 8). Elle a précisé que les délibérations en rapport avec le point 4 seraient fondées non seulement sur les résultats des échanges intenses qui s'étaient déroulés lors de l'atelier, mais également sur les informations

préliminaires communiquées par le Groupe de l'évaluation technique et économique contenues dans un extrait du rapport qu'il préparait pour donner suite à la décision XXVI/9 et qui serait sous peu mis à la disposition des Parties. Le point 6 permettrait aux Parties d'examiner, entre autres, les moyens de resserrer la coopération entre le Protocole de Montréal et la Convention-cadre sur les changements climatiques dans le domaine de la gestion des HFC; au titre du point 7, les Parties pourraient se pencher sur les mécanismes et éléments du Protocole qu'elles jugeaient pertinents pour la gestion et la réglementation des HFC; alors que des informations supplémentaires destinées à alimenter les discussions portant sur le point 8 avaient été transmises dans un document de séance présenté par le Zimbabwe et le Sénégal au nom du Groupe africain sur une procédure visant à réglementer la production et la consommation des hydrofluorocarbones au titre du Protocole de Montréal.

5. Elle a appelé l'attention sur la note du Secrétariat donnant un aperçu des questions ayant trait aux hydrofluorocarbones et à leur gestion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/35/2 et Corr.) et sur les documents UNEP/OzL.Pro.WG.1/35/3, contenant une version révisée de la proposition d'amendement au Protocole de Montréal présentée précédemment par le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Mexique, et UNEP/OzL.Pro.WG.1/35/4, dans lequel figurait une proposition d'amendement présentée par l'Inde qui, selon elle, amenait de nouvelles perspectives susceptibles d'aider les Parties à rapprocher leurs points de vue sur les moyens possibles de gérer les HFC au titre du Protocole de Montréal.

6. Elle a indiqué qu'en examinant les modalités de gestion des HFC, les Parties pourraient souhaiter ne pas perdre de vue l'incidence des réglementations internationales, qui favorisaient les investissements et la recherche-développement et instaurent des règles du jeu équitables en renforçant l'équilibre, l'équité et l'accès aux technologies sur les marchés mondiaux, ainsi que la nécessité d'établir des conditions justes pour les pays en développement par le recours à des niveaux de référence et calendriers différenciés, à un mécanisme de financement et aux institutions du Protocole de Montréal, y compris les services nationaux de l'ozone.

7. En conclusion, elle a exhorté les Parties, qu'elle a décrites comme étant les gardiennes du Protocole de Montréal, à se rappeler qu'alors qu'il avait été plutôt facile de perturber gravement l'atmosphère, il était très difficile de restaurer un certain équilibre, et à prendre en considération les longs délais observés entre le moment où les décisions étaient prises, les actions menées et les résultats obtenus au niveau de l'atmosphère. Des débats ouverts et éclairés contribueraient à rapprocher les points de vue divergents, à renforcer la confiance et la coopération entre les Parties et à trouver les meilleures solutions possibles.

II. Questions d'organisation

A. Participation

8. Les Parties au Protocole de Montréal ci-après étaient représentées : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Équateur, Égypte, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle Zélande, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République dominicaine, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Union européenne, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

9. Les organismes, organisations et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés en tant qu'observateurs : Banque mondiale, Fonds pour l'environnement mondial, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et secrétariat du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal. Des représentants du Groupe de l'évaluation

scientifique et du Groupe de l'évaluation technique et économique du Protocole de Montréal étaient également présents.

10. Les représentants des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des associations industrielles ci-après ont participé à la réunion en tant qu'observateurs : Air-conditioning and Refrigeration European Association, Alliance for Responsible Atmospheric Policy, Arctic King Home Appliances, Asia Pacific Technology Centre, Belarusian RAC Association (APIMH), Blue Star Ltd, Brenntag Ingredients Public Company Limited, Cannon Far East (Thaïlande) Co. Ltd., Cannon SpA, Carnot Refrigeration, Carrier Air-conditioning & Refrigeration Limited, Center for Climate and Energy Solutions, Centre for Climate and Environment, Centre for Science and Environment, Chemical and Environmental Engineering, China National Petroleum and Chemical Planning Institute, Children's Investment Fund Foundation, Chiller Solutions, China Household Electrical Appliance Association, China Refrigeration and Air-Conditioning Industry Association, Climalife, Cofely (Thaïlande), Council on Energy, Environment and Water, CSR Global Environment Centre, Daikin Europe N.V., Daikin Industries (Thaïlande), Ltd, Daikin Industries Ltd, États-Unis, Daikin Industries, Ltd, Japon, Daikin Industries, Ltd, Inde, Danish Technological Institute, DENSO Corporation, DEVCCO District Energy Venture, DuPont China Holding Co., Ltd., Proklima Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), Development Engineering, DuPont Company, DuPont Emerson Climate Technologies, Inc., Energy Efficiency Services Limited, Energy Foundation China, Environmental Investigation Agency, EPTA Latam, European Partnership for Energy and the Environment, Federal University of Uberlandia, Brésil, Gujarat Fluorochemicals Ltd., Gulf Cooperation Council of the Arab States, ICF International, Honeywell, Industrial Technology Research Institute, Ingersoll Rand, Institute for Governance and Sustainable Development, Institut für Energietechnik Bitzer Stiftungsprofessur für Kälte-, Kryo- und Kompressorentechnik, International Institute of Refrigeration, Inventech, Japan Refrigeration and Air-Conditioning Industry Association, Lawrence Berkeley National Laboratory, National Institute for Environmental Studies, Natural Resources Defense Council, Petra Engineering, Refrigerant Reclaim Australia Ltd., Refrigerants Australia, Refrigeration and Air-conditioning Manufacturers' Association, Refrigeration and Air-Conditioning Technicians for Development Association of the Philippines, Ref-tech Engineering, RHY Synergy Sdn Bhd, SEAI, Shecco, SINTEF Energy Research, Smart Refrigerant, SRF Limited, Tata Motors Limited, Technische Universität Dresden Tecumseh Euro Malaysia Sdn Bhd, Tecumseh Euro (Thaïlande) Co. Ltd., Terre Policy Centre, Toshiba Carrier Corporation, Turkerler Energy, United Technologies Corporation, University of Maryland.

B. Adoption de l'ordre du jour

11. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour ci-après établi sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.WG.1/35/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Aperçu de la situation mondiale concernant les hydrofluorocarbones :
 - a) Abondance atmosphérique, tendances et projections : Groupe de l'évaluation scientifique;
 - b) Modes de production et de consommation et tendances : Groupe de l'évaluation technique et économique.
4. Questions techniques et coûts relatifs aux produits de remplacement des hydrofluorocarbones :
 - a) Suite à donner à la décision XXVI/9 :
 - i) Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les progrès accomplis au titre du paragraphe 1;
 - ii) Résultats de l'atelier sur la gestion des hydrofluorocarbones : questions techniques (paragraphe 2);
 - b) Efficacité énergétique;
 - c) Règles de sécurité;
 - d) Problèmes posés par les températures ambiantes élevées.

5. Politiques et mesures dans les pays et régions.
6. Synergies avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris les questions juridiques et les questions de communication d'informations.
7. Principales questions à examiner en vue de l'éventuelle définition d'une politique de gestion et d'un régime juridique régissant les hydrofluorocarbones au titre du Protocole de Montréal :
 - a) Objectifs en matière de politiques;
 - b) Élimination progressive des hydrofluorocarbones, compte tenu de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones;
 - c) Moyens de remédier aux problèmes propres à chaque secteur et à chaque pays;
 - d) Renforcement des moyens de mise en œuvre existants;
 - e) Renforcement des capacités, transfert de technologies, besoins en matière de financement et mécanisme de financement.
8. Voies envisageables pour aller de l'avant.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport.
11. Clôture de la réunion.

12. Au cours des débats portant sur l'ordre du jour, un représentant a indiqué qu'aucun exposé ne devrait être fait à la réunion en cours sur les amendements qu'il était proposé d'apporter au Protocole de Montréal. Dans sa réponse, le Coprésident a rappelé que même s'il n'y avait aucun point spécifique de l'ordre du jour relatif aux propositions d'amendement, les Parties étaient libres, conformément à la décision XXVI/9, de soulever toute question se rapportant à la gestion des HFC, y compris des propositions d'amendement.

C. Organisation des travaux

13. Le Groupe de travail a adopté une proposition sur l'organisation des travaux présentée par le Coprésident. Au cours du débat sur la proposition, un représentant a proposé de tenir toutes les discussions en séances plénières et de ne créer aucun groupe de contact. Le Coprésident a fait observer que conformément à la pratique habituelle du Groupe de travail, la décision de créer ou non un groupe de contact pour traiter d'un point particulier de l'ordre du jour serait prise durant l'examen de ce point.

III. Aperçu de la situation mondiale concernant les hydrofluorocarbones

14. Présentant ce point, le Coprésident a attiré l'attention sur le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/35/2, qui contenait des informations sur les émissions et les concentrations atmosphériques de HFC provenant de l'évaluation réalisée en 2014 par le Groupe de l'évaluation scientifique, ainsi que des données sur la production et la consommation de HFC tirées du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, paru en octobre 2014, sur les solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone.

A. Concentrations atmosphériques de HFC, tendances et projections : Groupe de l'évaluation scientifique

15. M. Paul Newman, coprésident du Groupe de l'évaluation scientifique, a fait le point sur les concentrations atmosphériques de HFC, les tendances et les projections associées. Il a décrit les changements observés au niveau des concentrations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans l'atmosphère entre 1996 et 2012, et les projections futures qui se dessinaient jusqu'en 2050, ainsi que les différents scénarios possibles concernant les émissions de HFC d'ici à 2050 et leurs conséquences. Un résumé de cet exposé, établi par M. Newman, figurait à l'annexe I du présent rapport.

16. À l'issue de son exposé, M. Newman a répondu à un certain nombre de questions et demandes d'éclaircissements. Il a fait observer que même si les taux de concentrations atmosphériques de HFC étaient pour l'heure actuelle assez faibles, ils devraient, selon les projections, être relativement élevés d'ici à 2050, date à laquelle ils pourraient représenter 25 % des émissions totales en équivalent CO₂. Il a également précisé que les graphiques sur les projections avaient été obtenus en multipliant la

concentration du gaz au cours d'une année donnée par l'efficacité radiative de ce même gaz. Répondant à une question concernant la proportion des émissions de HFC-23 dans l'atmosphère, il a fait savoir qu'en 2011, les niveaux d'émissions de HFC-23 étaient légèrement inférieurs à 200 mégatonnes d'équivalent CO₂, par rapport à 800 mégatonnes d'équivalent CO₂ pour l'ensemble des HFC. Répondant à une question sur la contribution des HFC au réchauffement climatique dans les émissions mondiales globales de dioxyde de carbone, qui serait inférieure à 0,5 %, M. Newman a souligné qu'il ne disposait pas de chiffres précis, mais il pourrait les fournir. Enfin, répondant à une question sur les mesures utilisées par le Groupe pour établir les projections, il a noté que les graphiques sur les projections se fondaient sur le forçage radiatif total, mais que les chiffres se rapportant au potentiel de température globale (PTG) et au potentiel de réchauffement global (PRG) figuraient également dans le rapport d'évaluation portant sur tous les HFC.

B. Modes de production et de consommation et tendances en la matière : Groupe de l'évaluation technique et économique

17. Mme Bella Maranion, coprésidente du Groupe de l'évaluation technique et économique, a fait un exposé sur la demande actuelle de HFC et les projections de la demande jusqu'à 2030, par secteur. Un résumé de l'exposé, établi par Mme Maranion, figurait à l'annexe I du présent rapport.

18. À l'issue de l'exposé, Mme Maranion et M. Lambert Kuijpers, coprésidents de l'Équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique chargée de donner suite à la décision XXV/5, ont répondu aux questions des membres.

19. Répondant à une question sur la situation différente des Parties visées à l'article 5 et des Parties qui ne sont pas visées à cet article quant aux capacités et à la disponibilité des technologies actuelles, Mme Maranion a indiqué qu'elle n'était pas pour l'heure en mesure de donner une réponse complète, mais que les membres du Groupe espéraient en apprendre davantage pendant la réunion en cours. Répondant à une question, elle a déclaré qu'en actualisant les informations demandées au titre de la décision XXV/5 dans le rapport qui était en train d'être établi comme suite à la décision XXVI/9, les données sur les réfrigérants à faible PRG, qui étaient trop minimes pour figurer dans les graphiques, pourraient être présentées en tonnes métriques.

20. En réponse à une demande visant à obtenir davantage d'informations sur l'utilisation des réfrigérants au-delà de 2015, elle a précisé que le Groupe envisageait de mettre à jour ces informations dans le rapport établi au titre de la décision XXVI/9 et espérait être en mesure de fournir des informations sur la croissance prévue de chaque réfrigérant dans les Parties visées à l'article 5. M. Kuijpers a ajouté que dans les Parties visées à l'article 5, une partie de la consommation de HFC était liée au gel des HCFC institué en 2013; il y avait aussi une partie de la consommation de HFC qui n'était pas associée au remplacement des HCFC, et que les scénarios afférents à l'inaction et à l'atténuation constituaient les meilleures évaluations des deux marchés. En réponse à une autre question visant à savoir si les projections de la consommation de HFC avaient pris en compte les décisions du Comité exécutif relatives aux plans de gestion de l'élimination des HCFC, il a fait observer que les impacts des décisions du Comité sur la production des HFC en remplacement des HCFC n'étaient pas significatifs dans le contexte de la production de HFC en hausse rapide en vue de satisfaire la nouvelle demande.

21. En réponse à une question concernant le degré de certitude des projections du Groupe vu l'incertitude des données sur la demande et la difficulté qu'il y avait à comparer les estimations ascendantes, il a fait observer que les données sur la demande ne servaient qu'à vérifier par recoupement les estimations ascendantes et a évalué le degré d'incertitude de ces estimations à environ 10 %.

22. Suite à une question sur le fait de savoir quel était le nombre de nouvelles substances ou solutions de remplacement recensées au cours des deux dernières années, il a souligné qu'il existait un grand nombre de nouveaux réfrigérants à faible PRG, dont la plupart étaient synthétiques. Au cours des 10 dernières années, les fabricants s'étaient employés à mettre au point des HFO à très faible PRG constitués de mélanges conçus pour donner de bons résultats dans certaines applications, mais le nombre de réfrigérants réellement produits avait été très réduit. Il était probable que l'on produirait davantage de nouveaux mélanges au cours des prochaines années, mais pas de nouveaux réfrigérants; il a toutefois souligné que l'on continuait d'y travailler.

23. En réponse à une question concernant les informations sur les nouveaux réfrigérants et les nouvelles technologies, Mme Maranion a indiqué que les Parties pouvaient demander au Groupe des rapports et des mises à jour de rapports par le biais de décisions, comme elles l'avaient fait, mais les rapports d'activité périodiques du Groupe, ainsi que ses rapports quadriennaux fournissaient également ces informations. Suite à cette question et à d'autres portant sur la façon dont les données,

les études et les informations acquises lors de l'atelier sur la gestion des hydrofluorocarbones pourraient être prises en considération dans le rapport du Groupe et sous-tendre les décisions en matière de politiques, elle a affirmé que le Groupe prendrait en compte toutes les questions, observations et informations issues de la réunion en cours et de l'atelier sur la gestion des HFC en continuant de préparer le rapport faisant suite à la décision XXVI/9 et de mettre à jour le rapport établi au titre de la décision XXV/5.

24. En réponse à une question sur le fait de savoir quelles étaient les tendances dans le domaine des mélanges de réfrigérants et si les données sur la production de ces mélanges étaient disponibles, elle a signalé que ces deux dernières années, un nombre sans cesse croissant de mélanges étaient devenus disponibles dans les pays développés, pour lesquels on ne disposait d'aucunes données sur la production. Il faudrait encore quelques années pour recueillir davantage de données avant que l'on ne puisse établir clairement les tendances de la consommation dans les divers sous-secteurs jusqu'en 2030 et au-delà. Elle a par ailleurs indiqué que le Groupe espérait traiter cette question plus en détail dans son rapport établi en application de la décision XXVI/9.

IV. Questions techniques et coûts relatifs aux produits de remplacement des hydrofluorocarbones

A. Suite à donner à la décision XXVI/9

1. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les progrès accomplis au titre du paragraphe 1

25. En leur qualité de coprésidents de l'Équipe spéciale établie par le Groupe de l'évaluation technique et économique en application de la décision XXVI/9 et comme demandé par le Secrétariat aux fins de la réunion en cours, Mme Maranion et M. Kuijpers ont présenté des extraits du rapport de l'Équipe spéciale sur les solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone, soulignant qu'il fallait encore revoir les informations et que ces dernières seraient révisées avant que le Groupe ne soumette son rapport définitif au Groupe de travail pour qu'il l'examine à sa trente-sixième réunion. Un résumé de l'exposé établi par les intervenants figurait à l'annexe I du présent rapport.

26. À l'issue de l'exposé, les participants se sont déclarés généralement satisfaits des informations fournies dans un très court délai, qui, de l'avis d'un représentant, s'étaient aussi avérées utiles dans le cadre de l'atelier sur la gestion des HFC. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a demandé que les graphiques et les chiffres soient mieux présentés de manière à pouvoir les comparer pour mieux les comprendre. En réponse aux questions et aux observations des participants, notamment d'un représentant s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, M. Kuijpers a fait remarquer que le Groupe avait fondé ses scénarios sur les meilleures estimations actuelles de la durée de vie des équipements, qui seraient raisonnablement susceptibles de changer à l'avenir, et qu'il serait difficile de fournir des estimations axées spécifiquement sur chaque région; que les chiffres figurant dans son prochain rapport établi en application de la décision XXVI/9 seraient exprimés en tonnes d'équivalent CO₂; que le Groupe avait examiné les tendances au niveau des attentes en fonction des besoins et de la base d'équipements propres à chaque pays et non pas en fonction de la question de savoir si les équipements étaient importés ou exportés; que les rapports futurs tiendraient compte de toutes données disponibles découlant de l'essai d'équipements spécifiques réalisé dans des températures ambiantes élevées, même si de telles données ne figureraient pas dans le rapport qui paraîtrait prochainement; que les données sur les aérosols ne se limiteraient pas aux aérosols utilisés à des fins médicales; et que le Groupe analyserait de manière détaillée les impacts, du point de vue des coûts et des bienfaits pour l'environnement, d'une action précoce pour traiter les HFC. Le coprésident s'est en outre félicité de ce que deux représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, se soient déclarés disposés à communiquer au Groupe les résultats de leurs essais de solutions de remplacement à faible PRG, notamment à des températures ambiantes élevées.

27. M. Roberto Peixoto, coprésident de l'Équipe spéciale, a répondu à d'autres questions posées par les participants, indiquant que la version finalisée du projet de rapport ne tiendrait pas compte du fait que les périodes de reconversion seraient différentes, selon les applications visées.

2. Résultats de l'atelier sur la gestion des hydrofluorocarbones : questions techniques (paragraphe 2)

28. M. Stephan Sicars et Mme Karin Shepardson, rapporteurs de l'atelier sur la gestion des hydrofluorocarbones tenu les 20 et 21 avril conformément à la décision XXVI/9, ont fait rapport sur l'atelier, esquissant les informations présentées dans le résumé des travaux de l'atelier qu'ils avaient

établi (UNEP/OzL.Pro.WG.1/35/5). M. Sicars a commencé par une description générale de l'atelier, expliquant que les participants avaient d'abord entendu un exposé général de la situation concernant les modes de production et de consommation de HFC, les utilisations de cette substance et les tendances observées au niveau mondial. Après l'exposé général, six sessions animées par deux modérateurs avaient été organisées. Chacune des sessions avait démarré par une présentation générale, suivie des déclarations des intervenants et d'un débat sur les questions permettant de mieux cerner l'état d'avancement des solutions de remplacement des HFC dans différents secteurs d'utilisation et les difficultés rencontrées. À la fin de l'atelier, les rapporteurs des sessions 1 à 5 avaient dressé des synthèses des principales questions découlant des sessions.

29. Le rapporteur a ensuite décrit brièvement les utilisations actuelles des HFC et la situation concernant les substances de remplacement des HFC à faible PRG, disponibles et utilisées, ainsi que les principaux obstacles à leur adoption. Mme Shepardson a ensuite évoqué les problèmes et les possibilités intersectoriels dans les domaines du rendement énergétique, des coûts et des droits de propriété intellectuelle, de la sécurité et de l'inflammabilité, des températures ambiantes élevées, des cadres en matière de politiques et de réglementation et des besoins de formation dans le secteur de l'entretien, ainsi que les difficultés particulières auxquelles étaient confrontées les Parties visées à l'Article 5. Pour conclure, elle a présenté les principales leçons à tirer de l'atelier, à savoir l'existence de solutions de remplacement dans pratiquement tous les secteurs, la nécessité de prendre en compte le rendement énergétique, la nécessité de s'adapter et de faire preuve de souplesse, la pénétration de nouveaux marchés et le transfert de nouvelles technologies, ainsi que le recours à des solutions spécialement adaptées.

30. À l'issue de la présentation des rapporteurs, un représentant tout en les félicitant pour leur rapport présenté oralement, a signalé que le résumé des travaux de l'atelier établi par les rapporteurs UNEP/OzL.Pro.WG.1/35/5 (version préliminaire) ne correspondait pas entièrement à leur rapport oral, qui reflétait les débats de l'atelier. À titre d'exemple, le résumé préliminaire ne faisait pas état des principales conclusions sur la situation dans les régions connaissant des températures ambiantes élevées, à savoir qu'il n'existait actuellement pas de solutions de remplacement viables et que la mise au point de telles solutions prendrait du temps. De même, le rapport mentionnait le refroidissement urbain comme solution pour les lieux soumis à des températures ambiantes élevées, alors que la conclusion tirée à l'issue de l'atelier était plus équivoque et soulignait le fait que cette technique nécessitait d'énormes quantités d'eau et ne se prêtait pas à des cadres plus petits tels que les maisons. Selon un autre représentant de la même Partie, les leçons à tirer étaient contradictoires, d'un côté on affirmait que des solutions de remplacement avaient été mises au point dans quasiment tous les secteurs, principalement dans les Parties non visées à l'article 5, et de l'autre, qu'il n'existait pour l'heure aucune solution pour plusieurs secteurs. S'agissant du rendement énergétique, l'importance de l'impact total équivalent sur le réchauffement planétaire n'avait pas été mentionnée. Enfin, l'affirmation selon laquelle les systèmes de refroidissement pourraient être une solution dans certains sous-secteurs de la climatisation allait, selon lui, à l'encontre du consensus qui s'était dégagé à l'effet que les débats dans le cadre de l'atelier soient neutres sur le plan technologique et ne privilégient aucune application par rapport aux autres.

31. Dans sa réponse, M. Sicars a indiqué que le rapport n'avait pas pour but de suggérer que les systèmes de refroidissement urbain offraient une solution définitive ou unique aux pays connaissant des températures ambiantes élevées, mais qu'ils constituaient plutôt une option qui pourrait s'avérer utile. Le rapport définitif permettrait de clarifier la question et de s'assurer que plusieurs autres points soient exprimés plus clairement, notamment l'idée que les évaluations climatiques du temps de séjour étaient des outils importants pour déterminer l'impact global du rendement énergétique et des émissions provenant des réfrigérants, et que si certains estimaient que les refroidisseurs représentaient une solution technologique viable, d'autres n'en étaient pas convaincus.

32. Un représentant a demandé de plus amples renseignements au sujet du moment auquel les solutions de remplacement qui étaient en train d'être mises au point ou étaient au stade de l'expérimentation seraient disponibles sur les marchés. Un autre représentant a demandé des éclaircissements sur l'applicabilité des technologies de conception nouvelle comme solutions de remplacement des utilisations domestiques et urbaines, soulignant que la demande en eau de ces systèmes risquait de créer une situation où l'application d'une solution à un problème causerait un nouveau problème. Un autre représentant a indiqué que les problèmes de sécurité et d'inflammabilité avaient été soulevés durant les débats, mais qu'il fallait tenir compte d'autres problèmes associés aux solutions de remplacement, tels que leurs incidences sur la santé humaine, leur temps de séjour dans l'atmosphère, leur capacité de se dégrader en substances nocives et leurs incidences plus vastes sur l'environnement.

33. En réponse, Mme Shepardson a précisé que le rapport de l'atelier était censé cadrer avec la teneur et le niveau de détail des discussions et qu'il ne se pencherait pas sur des sujets qui n'avaient pas été abordés durant l'atelier. Les rapporteurs examineraient toutefois certaines des questions soulevées, telles que le refroidissement urbain, l'efficacité énergétique et le cas particulier que posaient les températures ambiantes élevées, et en tiendraient mieux compte dans le résumé.

34. Les Parties ont pris note des informations fournies et ont félicité les rapporteurs pour le travail accompli.

B. Efficacité énergétique

C. Règles de sécurité

D. Problèmes posés par les températures ambiantes élevées

35. Le Groupe de travail a examiné simultanément les sous-points 4 b) à d) de l'ordre du jour.

36. Présentant les sous-points, le Coprésident a rappelé que par sa décision XXVI/9, la Réunion des Parties était convenue qu'un atelier de deux jours se tiendrait dos-à-dos avec la présente réunion afin de poursuivre les discussions sur toutes les questions ayant trait à la gestion des hydrofluorocarbones, en mettant l'accent, notamment, sur les conditions de sécurité dans les régions où les températures ambiantes sont élevées, ainsi que sur l'efficacité énergétique. Il a ouvert le débat pour un nouvel échange de vues sur ces questions.

37. Un représentant a fait observer que bien que les discussions sur les aspects techniques aient été enrichissantes, les solutions faisaient toujours défaut dans de nombreux secteurs. Un autre a souligné l'importance de l'efficacité énergétique, arguant qu'il restait encore beaucoup à faire pour clarifier les problèmes et trouver des solutions possibles. Un autre représentant a soulevé des préoccupations au sujet de la sécurité s'agissant de questions telles que la toxicité des nouvelles substances de remplacement pour les diverses espèces animales et végétales, les effets potentiellement cancérigènes pour l'homme, la sécurité en cas d'accidents de voiture et la sécurité écologique. Un autre représentant a relevé que la mise en place de normes trop strictes limitant le recours à certaines solutions de remplacement, notamment les composés hydrocarbonés dans le sous-secteur des petits climatiseurs, ne permettrait pas d'atteindre pleinement une efficacité énergétique. Si ce problème n'était pas résolu, de sérieuses difficultés se poseraient en matière d'élimination des HFC. Il convenait de s'attaquer de manière équilibrée à tous les problèmes, englobant la sécurité, l'efficacité énergétique et la protection du climat.

38. S'agissant des problèmes posés par les températures ambiantes élevées, un représentant, appuyé par d'autres, a affirmé que l'atelier avait conclu que des solutions étaient en train d'être mises au point pour le secteur de la climatisation mais elles n'étaient pas encore disponibles sur le terrain, d'où l'extrême difficulté pour les Parties d'élaborer des plans à moyen et à long termes pour ce secteur, ce qui suscitait des préoccupations au sujet du respect du Protocole.

39. Un représentant a indiqué que du fait de l'absence de solutions de remplacement disponibles et éprouvées dans certains secteurs, le Groupe de l'évaluation technique et économique devait mener une étude approfondie des projets en cours sur le terrain afin d'évaluer les solutions de remplacement disponibles pour diverses applications en termes d'efficacité énergétique et d'autres critères et de formuler des recommandations sur cette base. Il fallait trouver des solutions de remplacement qui soient à la fois viables sur le plan technique et environnemental.

40. Une représentante a fait remarquer que l'atelier avait permis d'obtenir un grand nombre d'informations encourageantes sur les solutions de remplacement. Des solutions de remplacement inoffensives pour le climat étaient disponibles dans toute une série de secteurs et de sous-secteurs, y compris la chaîne du froid, la réfrigération domestique et les transports, et il était possible d'y recourir efficacement et en toute sécurité dans toutes sortes de conditions climatiques. Même si des solutions de remplacement viables n'avaient pas été mises au point et mises en œuvre dans certains secteurs (les climatiseurs autonomes, les conditionneurs d'air multiblocs ou les systèmes fonctionnant par températures ambiantes élevées, par exemple), leurs mise au point et essai étaient en cours. Elle a engagé le Groupe à fournir des informations supplémentaires sur les solutions de remplacement lorsqu'il présenterait son rapport dans le courant de l'année, reconnaissant néanmoins que des solutions de remplacement étaient déjà mises en œuvre dans le monde entier pour de nombreux usages. Une autre représentante a déclaré que les préoccupations dont avaient fait état un certain nombre de Parties concernant l'absence de solutions de remplacement viables dans certains secteurs d'importance étaient tout à fait justifiées et que les propositions d'amendement au Protocole qui avaient été soumises visaient à résoudre ces questions. Elle a vivement encouragé toutes les Parties à participer activement à l'examen de ces propositions et d'autres questions au titre du point 7 de l'ordre

du jour, en gardant présent à l'esprit aussi bien les difficultés rencontrées que les efforts entrepris par les auteurs pour les prendre en compte et les résoudre.

41. Le Groupe de travail a pris note des résultats de l'atelier et des observations formulées au titre du présent point de l'ordre du jour et a prié le Groupe de l'évaluation technique et économique d'en tenir compte lors de la poursuite de l'élaboration du rapport prescrit en application de la décision XXVI/9 avant qu'il ne fasse l'objet d'un examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-sixième réunion.

V. Politiques et mesures dans les pays et régions

42. Présentant ce point, le Coprésident a appelé l'attention sur la section V de la note du Secrétariat (UNEP.OzL.Pro.WG.1/35/2) où figuraient des informations sur les cadres réglementaires, politiques, mesures et initiatives actuellement en vigueur aux échelons national et régional pour contrôler les HFC. Ces informations avaient été tirées de celles que les Parties avaient transmises en 2014 et 2015 concernant leur mise en œuvre du paragraphe 9 de la décision XIX/6, conformément à la décision XXV/5. Le Secrétariat avait par la suite fourni des éclaircissements et mis à jour les informations relatives aux politiques et mesures nationales communiquées par quelques Parties. Il continuerait à mettre à jour les informations disponibles et présenterait des versions révisées du document lors de réunions futures au fur et à mesure et les Parties lui communiqueraient des informations supplémentaires ou mises à jour.

43. Tous les représentants qui ont pris la parole ont remercié le Secrétariat des efforts qu'il avait déployés pour compiler les informations, dont il ressortait qu'un large éventail d'initiatives était en cours dans de nombreux pays. La représentante de la Norvège a fait savoir que, dans son pays, l'application de taxes sur les importations de HFC avait contribué à limiter la croissance des émissions de HFC. Cette taxe, qui avait été instituée en 2013, se montait à 45 dollars par tonne environ, multipliés par le potentiel de réchauffement global du HFC considéré. La taxation du HFC-134a se montait ainsi à environ 60 dollars par kilogramme et à environ 170 dollars par kilogramme pour le HFC-404A. Ces dispositions avaient été complétées par un système de remboursement égal au montant des taxes acquittées au moment de la destruction des HFC. On avait estimé qu'en 2011 les émissions de HFC avaient été de 40 % inférieures à ce qu'elles auraient été sans cette taxe. Les émissions étaient toutefois encore en augmentation, ce qui démontrait la nécessité d'autres mesures prises à l'échelon international.

44. Le représentant de l'Union européenne a signalé que depuis la réunion des Parties tenue en 2014, le règlement de l'Union européenne applicable aux gaz fluorés était entré pleinement en vigueur et attribuait avec succès des quotas aussi bien aux acteurs en place sur les marchés qu'aux nouveaux arrivants. L'offre de HFC sur le marché avait été gelée à compter de 2015 et la première étape de réduction interviendrait en 2016. D'ici 2030, l'offre de HFC serait ramenée à 21 %. À en juger par l'exemple de l'Union européenne, il était possible d'amorcer la réduction des HFC dans une région composée de nombreux pays.

45. Le représentant du Paraguay a fait observer qu'après avoir envisagé de prendre des mesures d'élimination progressive, le Gouvernement de son pays était parvenu à la conclusion qu'il serait plus simple d'interdire l'importation de tout appareil de climatisation contenant des HCFC. Il s'agissait d'une approche inhabituelle, mais, qui selon lui, était très prometteuse.

46. Le représentant du Japon a indiqué que les nouvelles législations adoptées par son pays sur les fluorocarbones étaient entrées en vigueur en avril 2015 et qu'elles contribueraient à réduire la production et la consommation de HFC.

47. La représentante de l'Australie a déclaré que son pays examinerait ses textes de loi applicables actuellement aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone et aux gaz à effet de serre synthétiques afin de voir s'il importait de mettre en place de nouveaux contrôles. Elle estimait que les informations compilées par le Secrétariat montraient que de nombreuses activités étaient en train d'être menées au niveau international, y compris dans les Parties visées à l'article 5, et généralement de concert avec des plans de gestion de l'élimination des HCFC. Elle a toutefois fait observer que l'émergence de divers régimes réglementaires et de différentes incitations économiques et mesures dissuasives dans différents pays faisait planer une grande incertitude quant à l'avenir des HFC. L'innovation industrielle nécessitait l'existence d'un cadre réglementaire stable à long terme afin de favoriser des décisions avisées en matière d'investissements et d'achats, raison pour laquelle de nombreux groupes industriels préconisaient l'instauration d'un cadre de portée mondiale dans lequel inscrire l'élimination des HFC, comme cela avait été le cas pour les CFC et les HCFC.

48. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies.

VI. Synergies avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris les questions juridiques et les questions de communication d'informations

49. Présentant ce point, le Coprésident a attiré l'attention sur la section II de la note du Secrétariat (UNEP.OzL.Pro.WG.1/35/2), qui rappelait brièvement l'historique de la coopération de longue date entre le Protocole de Montréal et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et sur la section V B) du même document, qui décrivait de manière succincte le cadre d'action relatif aux HFC au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

50. Au cours des débats qui ont suivi, maints représentants ont été favorables au renforcement des synergies entre le Protocole de Montréal et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Plusieurs points de vue ont toutefois été exprimés au sujet de la meilleure manière d'y parvenir et du fait qu'il importait de prendre en compte ces synergies lors de l'examen des propositions tendant à éliminer progressivement la consommation et la production de HFC.

51. Notant que les HFC représentaient un très faible pourcentage des émissions actuelles de gaz à effet de serre, plusieurs représentants ont indiqué que le temps et les efforts consacrés aux débats sur la réglementation de ces substances seraient plus utiles ailleurs. D'autres représentants ont souligné que la production et la consommation de HFC augmentaient rapidement et qu'il était donc important de s'y attaquer dès que possible. De plus, étant donné que la consommation accrue de HFC était surtout attribuable à l'élimination des CFC et des HCFC au titre du Protocole de Montréal, l'application du Protocole de Montréal aux fins de réglementation de ces substances offrait une occasion considérable d'accroître les synergies entre les régimes relatifs à l'ozone et au climat.

52. Plusieurs représentants ont affirmé qu'avant que les Parties au Protocole de Montréal ne puissent envisager d'adopter des mesures de réglementation concernant les HFC, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques devait autoriser de telles mesures ou les deux traités devaient organiser une ou plusieurs réunions conjointes. Selon eux, la question relative aux émissions de HFC était clairement du ressort de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les questions juridiques et de fond importantes devaient être réglées avant que le Protocole ne puisse imposer des réglementations contraignantes sur les HFC.

53. Dans le même ordre d'idées, plusieurs représentants ont indiqué que les deux traités avaient leurs propres mandats, champ de compétences, principes sous-jacents, régimes réglementaires, exigences en matière de communication des informations et autres aspects spécifiques. L'établissement de réglementations sur les HFC au titre du Protocole de Montréal sans l'approbation des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou la prise en compte des différences créerait des problèmes importants au lieu d'améliorer les synergies. Un traité ne pouvait pas établir de réglementations au nom d'un autre sans disposer pour cela d'un mandat juridique clairement défini. On ne pouvait parvenir à de véritables synergies que lorsque les deux traités progressaient ensemble en vertu de procédures clairement établies. Deux représentants ont ajouté qu'obliger les pays en développement à limiter leur consommation de HFC, qui sont des gaz à effet de serre et non des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et à respecter les exigences qui en découlent en matière de communication des informations ne serait pas compatible avec le principe des responsabilités communes mais différenciées mis en œuvre au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques, en vertu desquelles la communication d'informations sur les émissions et les restrictions liées aux gaz à effet de serre étaient volontaires pour les pays en développement. De plus, ces mesures se chiffraient en millions de dollars pour les pays en développement, afin qu'ils puissent s'attaquer aux émissions qui représentaient moins de 1 % du forçage radiatif actuel total imputable aux gaz à effet de serre anthropiques, même si au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques seuls les pays industrialisés étaient tenus de prendre des mesures. En outre, le Fonds multilatéral ne financerait sans doute que les surcoûts convenus de l'élimination des HFC, ce qui une fois encore allait à l'encontre d'aspects importants de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Un représentant estimait aussi que l'établissement de réglementations applicables à un gaz à effet de serre particulier irait à l'encontre du cadre de réglementation prévu par la Convention-cadre sur les changements climatiques, en vertu duquel les Parties étaient autorisées à réduire les émissions de gaz à effet de serre de leur choix en fonction de leur situation nationale.

54. D'autres représentants ont toutefois fait valoir que l'application de mesures de réglementation aux HFC au titre du Protocole de Montréal serait un moyen important et efficace de promouvoir les synergies entre les objectifs et le fonctionnement du Protocole et de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Aucune question d'ordre juridique n'empêchait, à leur avis, le Protocole d'établir des mesures pour réglementer les HFC et il était possible de préparer un amendement au Protocole qui définirait clairement les responsabilités respectives des deux traités s'agissant des HFC. Les synergies entre les deux régimes pourraient en être accrues, car le Protocole s'attaquerait à la production et à la consommation de HFC tandis que la Convention-cadre sur les changements climatiques continuerait à traiter les émissions de la même façon qu'elle le faisait à l'heure actuelle.

55. Un de ces représentants a noté que, conformément à certains des amendements proposés, les HFC ne seraient pas considérés comme des substances réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal, comme c'était le cas pour les substances appauvrissant la couche d'ozone. Ces dernières, contrairement aux HFC, étaient destinées à être éliminées et il n'était donc pas nécessaire de surveiller leurs émissions au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Tout comme pour les HFC, l'amendement au Protocole de Montréal porterait sur l'élimination de la production et de la consommation de ces substances, laissant à la Convention-cadre sur les changements climatiques le soin de maintenir les mesures actuelles ou d'en prendre d'autres, si nécessaire, afin d'éliminer les émissions de HFC. Un autre représentant a souligné que l'amendement relatif aux HFC ne ferait que perpétuer le cadre actuel de synergies ayant conduit les Parties au Protocole à prendre des mesures collectives pour appuyer le remplacement des CFC et des HCFC par des substances offrant un plus faible PRG. Deux représentants ont dit que des traités internationaux sur l'environnement qui faisaient double emploi ou se renforçaient mutuellement étaient monnaie courante, en donnant l'exemple de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Minamata sur le mercure, pour n'en nommer que quelques-unes.

56. Plusieurs représentants ont relevé que l'analyse juridique fournie lors de l'atelier sur la gestion des HFC tenu en juillet 2014 sur les interactions possibles entre le Protocole et la Convention-cadre sur les changements climatiques s'agissant de HFC offrait des moyens possibles d'aller de l'avant, qui devraient être examinés. D'autres participants estimaient que des mesures autres qu'un amendement au Protocole pourraient être adoptées, notamment le maintien ou l'élargissement du mandat du Comité exécutif du Fonds multilatéral afin d'appuyer les solutions à faible PRG comme moyen d'éliminer les HCFC.

57. Un représentant a attiré l'attention sur l'article III de la proposition d'amendement du Protocole présentée par son pays qui préconisait d'établir une réglementation sur les HFC, précisant qu'il n'avait pas pour but de soustraire les HFC du champ d'application de la Convention-cadre sur les changements climatiques et que, par conséquent, l'amendement du Protocole de Montréal afin d'y inclure les HFC exigerait un amendement de ladite Convention.

58. Le Groupe de travail a pris note des points soulevés.

VII. Principales questions à examiner en vue de l'éventuelle définition d'une politique de gestion et d'un régime juridique régissant les hydrofluorocarbones au titre du Protocole de Montréal

59. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Coprésident a précisé qu'il veillerait à ce que les Parties puissent soulever toutes questions jugées préoccupantes au titre d'au moins un des sous-points de l'ordre du jour. Bien que tous les sous-points soient étroitement liés, le Coprésident espérait qu'il serait néanmoins possible de les traiter séparément, pour en permettre un examen plus approfondi.

A. Objectifs en matière de politiques

60. Le Coprésident a ouvert les débats sur le sous-point 7 a) en invitant les représentants à faire porter l'accent sur les objectifs visés en plaçant la gestion des HFC sous la compétence du Protocole de Montréal, et en gardant à l'esprit que les sous-points qui suivraient permettraient de débattre en long et en large des mesures à prendre pour réaliser ces objectifs.

61. De nombreux représentants ont indiqué que l'objectif général visé était d'éviter une augmentation future des émissions de HFC, et leur grave impact connexe sur les changements climatiques, en réduisant graduellement la production et la consommation de HFC. Les représentants ont rappelé les exposés du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation technique

et économique, qui avaient fourni des prévisions des taux de croissance des émissions de HFC, leurs incidences probables sur le climat et l'importance particulière du secteur de la réfrigération et de la climatisation.

62. Plusieurs représentants ont fait remarquer que l'utilisation de HFC avait augmenté parce que les Parties abandonnaient progressivement les substances appauvrissant la couche d'ozone, en application du Protocole de Montréal, et le Protocole était l'instrument international dans le cadre duquel tous les aspects de la production, la consommation et l'utilisation de HFC pouvaient être traités de façon exhaustive, notamment les technologies à adopter à la suite de l'élimination accélérée des HCFC, la nécessité d'examiner l'introduction des HFC en remplacement des CFC, et les sous-produits des HFC. Ils ont évoqué un autre aspect essentiel de l'objectif, à savoir la nécessité de réduire au minimum les incidences économiques de l'introduction de produits de remplacement des HFC à faible PRG. De nombreux pays étaient en train de mettre en place des politiques et des mesures pour résoudre ces questions, mais un certain nombre de représentants ont indiqué qu'il n'existait toujours pas de cadre international harmonisé.

63. Un représentant a appelé l'attention sur les conclusions de la Troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui avait recommandé l'adoption de mesures pour éliminer graduellement la production et la consommation de HFC.

64. D'autres représentants ont convenu que l'impact des émissions de HFC sur les changements climatiques devrait être examiné, mais ils ont rappelé que les HFC étaient déjà couverts par la Convention-cadre sur les changements climatiques et qu'il conviendrait de les inclure dans le nouvel accord sur le climat qui devrait être adopté en 2015. On ne saurait présumer que des mesures visant les HFC devraient être prises dans le cadre du Protocole de Montréal, et, de l'avis de certains, le régime en matière de changements climatiques serait plus approprié pour la réglementation des HFC, parce qu'il offrait plus de souplesse aux Parties pour prendre des mesures de réduction des émissions applicables à un ensemble de gaz à effet de serre, alors que le Protocole de Montréal privilégiait une approche bien plus rigide.

65. D'autres représentants ont toutefois soutenu que l'approche axée sur un ensemble de gaz à effet de serre était efficace pour bon nombre d'entre eux, mais qu'elle ne convenait pas pour des substances synthétiques telles que les HFC. L'expérience antérieure avait montré que, dans le cas de ces substances, la démarche du Protocole de Montréal d'élimination graduelle de la production et de la consommation serait plus efficace en encourageant la mise au point de technologies de remplacement et en apportant une assistance financière aux pays en développement. En outre, le Protocole de Montréal présentait d'importants éléments de flexibilité, dont des dérogations pour les utilisations essentielles et les utilisations critiques, et la capacité de traiter de sujets très spécifiques, tels que l'absence de produits de remplacement du bromure de méthyle pour le traitement de dattes à forte teneur en eau. L'efficacité de cette approche avait été démontrée par le faible nombre de cas de non-conformité constatés au fil des ans.

66. Plusieurs représentants ont déclaré que la question des HFC ne pouvait être examinée avant que d'autres questions de grande importance ne soient résolues; il s'agissait notamment de questions techniques liées aux solutions de remplacement des HFC, telles que le rapport coût-efficacité, l'efficacité énergétique, l'impact sur l'environnement et la disponibilité commerciale, l'absence de solutions de remplacement pour certaines utilisations, en particulier dans des régions à températures ambiantes élevées, les rapports juridiques entre les régimes climatiques et les régimes de l'ozone et la disponibilité d'une assistance financière. De l'avis des représentants, il ne serait pas rationnel de définir l'objectif général visé sans tenir pleinement compte de toutes ces questions, ce qui nécessiterait de vastes consultations.

67. En particulier, les représentants voulaient éviter la nécessité d'une double solution de remplacement des HCFC, qui faisaient déjà l'objet d'une élimination graduelle au titre du Protocole de Montréal. Il était essentiel d'éviter les corrections à court terme auxquelles on avait déjà recouru au titre du Protocole, telles que le remplacement des CFC par des HCFC. De fait, comme il était impossible de déterminer les effets à long terme de produits chimiques synthétiques tels que les HFC ou les HFO, un représentant a indiqué qu'il conviendrait de toujours privilégier les substances naturelles, et que les activités en cours freinaient les efforts faits par les entreprises en vue de mettre au point des solutions de remplacement naturelles.

68. Quelques représentants ont expliqué que les Parties avaient besoin d'en savoir davantage sur la disponibilité future des produits de remplacement avant de pouvoir s'engager à prendre des mesures. Malgré les débats menés depuis des années, les solutions de remplacement disponibles pour les applications dans des régions connaissant des températures ambiantes élevées n'apparaissaient toujours pas clairement. L'argument selon lequel la mise en place de réglementations par les pays

conduirait les entreprises à mettre au point des solutions de remplacement n'était pas approprié; on courait le risque que certaines entreprises ne détiennent le monopole de l'approvisionnement de certaines substances essentielles au développement, ce qui, à son tour, entraverait la croissance économique.

69. Les représentants sont convenus de la nécessité de ne pas imposer de limites aux débats et d'inclure toutes les solutions sans préjuger des conclusions. Bon nombre d'entre eux ont indiqué que le point actuel de l'ordre du jour permettait justement un tel débat et que l'examen des propositions d'amendement au Protocole de Montréal, mené depuis quelques années, avait permis d'aborder des questions cruciales et que des progrès avaient justement pu être réalisés grâce aux débats sur ces amendements.

70. Le Coprésident, résumant les aspects saillants de la discussion, a indiqué qu'il était clair que les Parties partageaient l'objectif commun d'éviter toute croissance des émissions de gaz à effet de serre résultant de la production et de la consommation des HFC. Une action coordonnée s'imposait, mais il fallait la mener dans un vaste contexte pour arriver à des solutions à long terme plutôt que d'opérer des corrections à court terme. Il était évident que les HFC étaient inclus dans la Convention-cadre sur les changements climatiques et qu'ils pourraient être couverts par le nouvel accord sur le climat. Les débats se poursuivraient sur la nécessité d'une élimination graduelle des HFC à l'échelle mondiale, qui devrait être conditionnelle à la résolution d'une série de questions juridiques et techniques; ces questions seraient examinées plus en détail au titre des autres sous-points du point 7 de l'ordre du jour.

71. En réponse, quelques représentants ont affirmé qu'aucun consensus sur un objectif commun n'existait et ont réaffirmé leur position selon laquelle les HFC devraient être examinés parmi un ensemble de gaz à effet de serre plutôt que de façon isolée.

B. Élimination progressive des hydrofluorocarbones, compte tenu de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones

72. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé que les HFC avaient été adoptés comme solutions de remplacement dans plusieurs applications au fil des activités et des projets entrepris par les Parties afin d'éliminer les HCFC, car ils étaient les produits de remplacement qui convenaient le mieux, et les plus accessibles et économiques sur le marché. Ce sous-point de l'ordre du jour visait à donner aux Parties l'occasion de débattre de l'élimination progressive des HFC dans le contexte de l'élimination des HCFC.

73. Plusieurs représentants se sont déclarés favorables aux propositions visant à l'élimination progressive des HFC, car ils étaient d'avis que l'utilisation accrue des HFC représentait une menace importante pour le climat de la planète. Un représentant a notamment souligné que le Protocole de Montréal disposait des moyens institutionnels nécessaires pour venir à bout du problème, en s'inspirant des principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées, et de capacités respectives des pays.

74. Plusieurs représentants ont relevé qu'il importait d'assurer une cohérence entre l'élimination actuelle des HCFC et toute élimination progressive des HFC. Cette situation ne posait pas de problème dans les Parties non visées à l'article 5, où l'élimination des HCFC était pour la plus grande part terminée, mais il était important, même dans ces pays, de veiller à ce que les vastes quantités de HCFC contenues dans les vieux équipements de réfrigération et de climatisation ne soient pas remplacées par des HFC à potentiel de réchauffement global élevé (PRG). La décision des Parties et du Comité exécutif d'offrir un financement supplémentaire maximum de 25 % aux Parties visées à l'article 5 qui optaient pour le remplacement des HCFC par des substituts à faible PRG s'était avérée utile, mais avait ses limites pour ce qui était de freiner la croissance de l'utilisation des HFC; à titre d'exemple, tous les HFC n'avaient pas été introduits en tant que solutions de remplacement des HCFC. Il a été fait observer que l'ajout des HFC au Protocole de Montréal favoriserait la mise en place d'incitations financières et les Parties visées à l'article 5 n'auraient pas ainsi à effectuer une double transition à partir des HCFC et recevraient un soutien financier pour ce faire. Une telle approche aurait donc des avantages à la fois du point de vue économique et environnemental.

75. Il a été mentionné que l'industrie exprimait déjà de sérieux doutes au sujet de la viabilité de technologies faisant appel aux HFC à PRG élevé, non seulement à cause de leurs conséquences pour l'environnement, mais aussi parce que le nombre de réglementations visant ces substances aux niveaux national et régional allait croissant et que les changements qui s'opéraient sur les marchés mondiaux étaient prévus. En l'absence d'un amendement au Protocole de Montréal, aucun appui ne pouvait toutefois être fourni par l'intermédiaire du Fonds multilatéral afin d'aider les Parties en développement à s'adapter à de tels changements.

76. Le représentant d'un coauteur de la proposition d'amendement émanant de l'Amérique du Nord, a indiqué que l'amendement proposé visait à créer un cadre d'action prévisible permettant l'utilisation de HFC à faible PRG pour remplacer les HCFC, ce qui établirait un calendrier d'élimination progressive ambitieux pour les HFC sans pour autant compromettre les progrès accomplis dans l'élimination des HCFC.

77. Le représentant d'un autre coauteur de l'amendement proposé a dit que le problème des HFC avait commencé à se poser lors de l'élimination des CFC et ne pouvait pas être réglé uniquement en offrant un soutien financier supplémentaire pour éliminer les HCFC. L'amendement avait pour but de tenir compte des préoccupations de toutes les Parties, et il était prêt à débattre davantage de son contenu, notamment au vu des nombreuses propositions positives présentées au cours des derniers jours. Il a proposé de créer un groupe de contact officiel chargé de faciliter l'échange exhaustif des points de vue.

78. Un autre coauteur de cet amendement a précisé que l'amendement avait été reformulé afin de tenir compte des commentaires suscités par la version précédente. Les dates des calendriers d'élimination progressive et des niveaux de référence avaient été révisées, le calcul des niveaux de référence avait été modifié afin d'offrir un coefficient multiplicateur des niveaux de consommation de HCFC plus généreux pour les Parties visées à l'article 5 et moins généreux pour les Parties non visées à l'article 5, et le premier palier de réduction dans les Parties visées à l'article 5 avait été modifié, passant de 70 à 80 %. Une proposition d'examen à mi-parcours de la disponibilité des solutions de remplacement et la révision potentielle des calendriers avaient été ajoutées en réponse aux préoccupations exprimées notamment par les pays à températures ambiantes élevées. La date d'entrée en vigueur des mesures commerciales s'appliquant aux pays non Parties avait été reportée et le nombre de ratifications nécessaires pour leur entrée en vigueur avait été augmenté, dans le but d'accorder aux pays plus de temps pour se préparer aux changements entraînés dans le sillage de l'amendement.

79. Il a accueilli avec satisfaction d'autres propositions présentées et attendues d'autres Parties, dont l'Inde et l'Union européenne, qui, selon lui, permettaient de mettre en évidence des questions clés sur lesquelles il fallait se pencher : la rapidité de l'élimination progressive, son point de départ et d'aboutissement, le calcul des niveaux de référence, la nécessité d'effectuer des examens technologiques réguliers, l'application de mesures commerciales, la nécessité d'accorder une certaine souplesse aux pays, la manière de traiter les sous-produits des HFC et les moyens d'harmoniser l'élimination progressive des HFC avec l'élimination des HCFC. Il a demandé de tenir des débats exhaustifs et détaillés sur ces questions ainsi que sur toutes autres questions préoccupantes, soulignant que l'objectif était d'avoir en 2015 un amendement acceptable par toutes les Parties.

80. Le représentant d'une organisation régionale d'intégration économique a décrit les principaux éléments de la proposition d'amendement au Protocole préparée à l'issue de longues consultations avec plusieurs Parties, et qui serait proposée sous peu en se fondant sur un document de travail mis précédemment à la disposition des Parties. La proposition d'amendement serait communiquée aux Parties avant le délai de six mois prescrit en matière de notification. Étant donné que les Parties non visées à l'article 5 étaient d'importantes consommatrices de HFC, il allait sans dire qu'elles devaient jouer un rôle de premier plan dans la réduction progressive de leur production et de leur consommation. La proposition présentée comportait un premier palier de réduction en 2019 pour les Parties non visées à l'article 5, correspondant à 85 % des niveaux de référence convenus et un point d'aboutissement de 15 % en 2034, ce dernier eu égard au fait qu'il n'existait pas encore de solutions de remplacement écoénergétiques et sans danger pour l'environnement pour certaines utilisations des HFC. Une plus grande souplesse était prévue pour les Parties visées à l'article 5, avec des niveaux de référence et des mesures s'appliquant à un ensemble combiné de HCFC et de HFC pondéré par le PRG; la consommation serait gelée en 2019, et les prochains paliers de réduction seraient convenus plus tard. Les Parties visées à l'article 5 pourraient ainsi réaliser leurs objectifs de développement, en prévoyant une croissance de leur utilisation des HFC aussi longtemps que la consommation totale combinée de HFC et de HCFC pondérée par le PRG demeurerait en deçà du niveau du gel. La production de HFC serait gelée en 2019, avec un objectif à long terme de réduction ramené à 15 % d'ici à 2040. La proposition visait à tirer parti des avantages liés aux mesures précoces, à propos desquelles le Groupe de l'évaluation technique et économique avait souligné qu'elles seraient moins onéreuses et favoriseraient d'importantes synergies avec les plans de gestion de l'élimination des HCFC. Il a demandé que toutes les préoccupations fassent l'objet de débats détaillés au sein d'un groupe de contact formel sur les HFC.

81. Un représentant a signalé que son pays et un autre présenteraient une proposition d'amendement au Protocole de Montréal sous peu. Il a dit que son pays était pleinement conscient des préoccupations soulevées par certaines Parties et que le meilleur moyen d'en tenir compte serait d'en

débatte au sein d'un groupe de contact. Certains représentants étaient d'accord avec cette approche alors que d'autres s'y opposaient.

82. Un représentant a toutefois rappelé l'expérience acquise dans l'élimination des CFC. Les HCFC avaient au début été considérés comme des solutions de remplacement acceptables, mais par la suite, les pressions s'étaient faites de plus en plus fortes pour leur élimination accélérée. Il était aujourd'hui demandé aux Parties d'éliminer les HFC, mais il était impossible de le faire tout en éliminant en même temps les HCFC. À en juger par l'expérience précédente, il était tout à fait possible que dans quelques années les Parties se voient demander pour une raison ou pour une autre d'accélérer l'élimination progressive des solutions de remplacement des HFC qu'elles étaient aujourd'hui vivement encouragées à adopter.

83. De plus, plusieurs représentants ont fait valoir que les Parties étaient priées d'éliminer progressivement les HFC indépendamment du fait qu'il n'existait pas de solutions de remplacement pour toutes les utilisations, surtout dans les pays à températures ambiantes élevées. Il n'était pas possible, en l'absence de solutions de remplacement actuellement disponibles, d'élaborer des stratégies de développement futur car il était tout aussi impossible d'évaluer les coûts de la transition vers des technologies qui n'existaient pas encore. En outre, il faudrait compter plusieurs années avant de pouvoir développer, évaluer et introduire de nouvelles technologies. Par conséquent, les niveaux de référence calculés en fonction des amendements proposés seraient très faibles, voire nuls, dans plusieurs Parties visées à l'article 5, ce qui rendrait l'élimination des HCFC impossible dans plusieurs Parties visées à l'article 5. Les délibérations concernant l'élimination progressive des HFC devraient donc être reportées jusqu'à ce que des solutions de remplacement soient disponibles pour tous les usages. De nouvelles études devraient être menées sur les solutions de remplacement, des technologies de conception nouvelle introduites et des projets expérimentaux et de démonstration menés dans un éventail de secteurs et de pays, avec l'appui financier du Fonds multilatéral. Il convenait également d'examiner de très près les questions se rapportant à la délivrance de brevets et à l'octroi de dérogations.

84. Certains représentants ont évoqué les défis auxquels faisaient déjà face leurs pays en ce qui avait trait à l'élimination des HCFC, parmi lesquels la nécessité de réviser les réglementations, les besoins en matière de renforcement des capacités et de formation et la nécessité pour l'industrie, en particulier les petites et moyennes entreprises, de s'adapter. Même si de nombreuses Parties visées à l'article 5 déployaient des efforts considérables en vue d'éliminer les HCFC en recourant à des solutions de remplacement à faible PRG, les HFC étaient souvent, en réalité, la seule substance disponible pour de nombreuses utilisations. Imposer un fardeau trop lourd aux Parties visées à l'article 5 risquait de ralentir le rythme de leur développement économique, et il était important de ne pas trop se précipiter pour prendre des décisions.

85. Un représentant a souligné que les pays d'Asie occidentale n'étaient pas les seuls à connaître des températures ambiantes élevées; il en allait de même pour de nombreux autres pays et pour les mines profondes. Un autre a fait remarquer que les températures dans certains pays dépassaient parfois 50 °C; dans ces circonstances, la climatisation était essentielle au maintien de la qualité de vie et au développement. Plusieurs représentants ont déclaré que tant qu'il n'y aurait pas de solutions de remplacement des HFC disponibles pour toutes les utilisations, ils ne consentiraient pas à la création d'un groupe de contact.

86. Un représentant a insisté sur le fait que les HFC avaient très peu d'incidence sur les changements climatiques, comptant pour moins d'un pour cent au réchauffement de la planète. Si les Parties étaient réellement préoccupées par les changements climatiques, elles devraient concentrer davantage leurs efforts sur la réduction de leurs émissions de dioxyde de carbone. De plus, on pourrait déployer de plus amples efforts en vue de diminuer les fuites de HFC qui, comme l'avait démontré l'atelier, constituaient une source majeure d'émissions.

87. D'autres représentants ont toutefois fait remarquer que tout portait à croire, en se fondant sur des données scientifiques, que l'on assistait à une croissance rapide de la consommation de HFC, raison pour laquelle de nombreux pays avaient commencé à réglementer les HFC et de nombreux forums, y compris les chefs d'État au sein du Groupe des Huit et du Groupe des 20, et dans le cadre de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, avaient appelé à prendre des mesures pour gérer les HFC au titre du Protocole de Montréal. La nécessité d'éliminer progressivement la production et la consommation de HFC avait également été soulignée à l'occasion de la Conférence sur les petits États insulaires en développement.

88. Plusieurs représentants de Parties visées à l'article 5 ont évoqué les efforts déjà faits par leurs pays en vue d'éliminer les HCFC, ajoutant que la réduction progressive des HFC et l'élimination des HCFC devraient être menées en parallèle. Un représentant a fait observer que son pays avait décidé

d'éviter de recourir aux HFC comme substances de remplacement des HCFC et avait donc déjà entrepris un processus de réduction des HFC. Un autre représentant a relevé que dans son pays, l'élimination des HCFC conduisait à un développement considérable des technologies faisant appel aux HFC, phénomène qui se poursuivrait en l'absence d'un signal réglementaire fort.

89. Certains ont insisté sur les synergies évidentes entre l'élimination progressive des HFC et l'élimination des HCFC; elles concernaient les mêmes secteurs, les mêmes industries et les mêmes technologies. Il était donc logique d'éviter de procéder à de multiples transitions et de considérer de manière globale les deux familles de substances chimiques, en tenant pleinement compte d'éléments comme l'efficacité énergétique. Il fallait mettre à disposition un financement pour la mise au point de solutions de remplacement des HFC et leur mise à l'essai dans diverses circonstances et conditions climatiques et divers pays. On ne pouvait toutefois y parvenir sans instaurer un cadre réglementaire international adéquat.

90. Reconnaisant l'absence de solutions de remplacement pour toutes les utilisations de HFC, certains représentants ont fait valoir que dans le passé, les Parties au Protocole de Montréal avaient été en mesure de prendre des décisions sans être pleinement informées; cela constituait un bon exemple de l'application du principe de précaution, ainsi que l'une des raisons pour lesquelles le Protocole était si efficace. Celui-ci était par ailleurs reconnu pour sa souplesse quand il s'agissait de chercher des solutions aux problèmes particuliers des Parties; dans le cadre du système de dérogation pour utilisations essentielles, par exemple, les substances appauvrissant la couche d'ozone ayant été éliminées pour la plupart des usages pouvaient encore être utilisées par les Parties pour d'autres utilisations jugées essentielles. Il n'était sans doute pas possible de parvenir à des solutions dans tous les cas, mais on pouvait certainement tenter de satisfaire les besoins particuliers des Parties et il était déraisonnable de ne pas accepter d'examiner la question.

91. Une représentante a indiqué que l'on devait renforcer les capacités des Parties visées à l'article 5 en vue de les aider à éliminer simultanément les HCFC et les HFC. Elle a ajouté qu'il faudrait aussi envisager de financer la destruction des banques existantes de HCFC et HFC.

92. Certains représentants, convenant que des solutions de remplacement des HFC n'étaient à l'évidence pas encore disponibles pour certaines utilisations, ont souligné qu'il existait des solutions de remplacement pour de nombreux autres usages et qu'il ne fallait pas rater l'occasion de les introduire. Il n'y aurait jamais de solution idéale et il n'était pas rationnel d'attendre qu'elle apparaisse; il serait toujours nécessaire de parvenir à un compromis. De plus, les règlements mis en place par de nombreux pays pour réglementer les HFC auraient un impact notable sur le marché, mais en l'absence d'un amendement au Protocole, le Fonds multilatéral ne serait pas en mesure d'aider les Parties visées à l'article 5 à s'ajuster.

93. Reconnaisant que toutes les questions de nature juridique et technique n'avaient pas été réglées et qu'on n'avait pas eu le temps d'examiner entièrement les amendements proposés récemment, certains représentants ont affirmé que la meilleure façon de procéder serait de discuter de toutes ces questions au sein d'un groupe de contact. Dans le même ordre d'idées, d'autres représentants ont déclaré que le groupe de contact leur permettrait d'examiner à fond et de comprendre les conséquences des diverses propositions pour tous les pays. D'autres représentants n'étaient toutefois pas favorables à la création d'un groupe de contact et un représentant a souligné que les objections élevées à la création d'un groupe de contact s'appuyaient sur des arguments logiques nécessitant des contre-arguments logiques.

94. En conclusion, le Coprésident a rappelé, après avoir remercié les représentants de leurs contributions, que la possibilité de créer un groupe de contact serait examinée en détail au titre du point 8 de l'ordre du jour, intitulé « Voies envisageables pour aller de l'avant ».

C. Moyens de remédier aux problèmes propres à chaque secteur et à chaque pays

95. Présentant ce sous-point, le Coprésident a affirmé que les Parties devraient tirer parti de l'impulsion donnée par l'examen du sous-point 7 b) pour se concentrer sur la façon dont les enjeux relatifs aux usages spécifiques des substances à fort PRG avaient été précédemment gérés au titre du Protocole de Montréal.

96. Au cours du débat qui a suivi, on s'est généralement entendu sur le fait que de nombreuses Parties devraient surmonter de graves difficultés lors du processus d'élimination progressive de la consommation et de la production de HFC, notamment en ce qui a trait aux besoins en matière de formation et d'expertise, à la sécurité, à la réglementation appropriée à mettre en place, aux droits de propriété intellectuelle et, surtout, au manque de solutions de remplacement à faible PRG abordables et viables pour les divers secteurs et sous-secteurs, en particulier le secteur de la réfrigération et de la

climatisation dans les pays à températures ambiantes élevées. Plusieurs représentants ont fait savoir qu'ils seraient peu désireux de prendre des engagements contraignants en l'absence de solutions de remplacement viables, disponibles sur le marché et présentant un bon rapport coût-efficacité. Un représentant a exprimé sa préoccupation selon laquelle les nouveaux substituts pourraient occasionner de nouveaux problèmes comme cela avait été le cas lors du passage des CFC aux HCFC. Un autre s'est dit préoccupé par la faible efficacité énergétique de certaines substances de remplacement et la nécessité d'employer une grande quantité d'eau en recourant à d'autres substances, ce qui constituait un problème de taille dans des climats chauds et secs. Un troisième représentant a insisté sur le fait que l'ampleur des investissements nécessaires pour le passage des HFC à des solutions de remplacement à faible PRG compromettrait la sécurité alimentaire de son pays et de sa nombreuse population. De l'avis d'un autre représentant, le prix élevé des solutions de remplacement des HFC pouvait entraîner un déséquilibre de la balance des paiements dans les pays en développement et avoir des répercussions sociales.

97. D'autres représentants ont reconnu les divers défis à relever et leur importance pour les pays concernés, ajoutant qu'ils étaient prêts à en discuter avec ces pays afin de trouver des solutions à chaque situation, certains proposant de procéder à un examen technique destiné à déterminer les besoins technologiques nationaux dans des secteurs spécifiques, dont celui de l'entretien. Deux représentants ont insisté sur les mécanismes ayant servi depuis longtemps à gérer des conditions spéciales au titre du Protocole de Montréal, par exemple les dérogations pour utilisations critiques et essentielles, en laboratoire et à des fins d'analyse, et comme produits intermédiaires et agents de transformation; on pourrait adopter le même type d'approche dans le cas des HFC, autorisant la poursuite de leur utilisation à des fins spécifiques jusqu'à ce que des solutions viables soient disponibles. Une représentante a fait remarquer que toute Partie pourrait proposer un ajustement au Protocole pour gérer tout problème selon l'évolution de l'élimination progressive des HFC et la disponibilité de technologies ou substances viables. Elle a par ailleurs souligné que le Fonds multilatéral finançait des projets de démonstration et de validation pour résoudre certains problèmes relatifs aux substances de remplacement. Un autre représentant a indiqué que les amendements proposés au Protocole n'appelaient pas à une élimination complète, mais plutôt à une réduction des HFC, ce qui permettrait d'utiliser une quantité résiduelle de substances pour faire face à certaines circonstances où il n'existe pas de solutions de remplacement.

D. Renforcement des moyens de mise en œuvre existants

E. Renforcement des capacités, transfert de technologies, besoins de financement et mécanisme de financement

98. Le Groupe de travail a examiné simultanément les sous-points de l'ordre du jour 7 d) et e). En présentant ces sous-points, le Coprésident a fait l'inventaire des caractéristiques du Protocole de Montréal qui étaient généralement considérées comme les sources de son succès: la ratification universelle, les périodes de grâce pour les Parties visées à l'article 5, l'évaluation périodique et l'examen des mesures de réglementation, un mécanisme financier assurant une représentation égale des Parties visées ou non à l'article 5 et un régime de non-conformité visant à faciliter plutôt qu'à réprimer.

99. Au cours des débats qui ont suivi, des représentants ont indiqué que le transfert de technologies, le renforcement des capacités, le renforcement institutionnel et le mécanisme de financement revêtaient une importance particulière pour une mise en œuvre efficace, mais ils ont aussi fait valoir qu'il était nécessaire de partager les informations, d'entretenir la confiance des parties prenantes, de gérer et de détruire les banques de substances appauvrissant la couche d'ozone, d'élaborer des codes et des normes, d'établir des projets de démonstration et d'assurer la souplesse à l'échelle nationale. D'autres représentants ont présenté leurs points de vue sur un ou plusieurs de ces sujets, sur la base de l'expérience acquise jusqu'à présent par leur pays dans la mise en œuvre du Protocole de Montréal.

100. Un représentant a indiqué que certains pays non visés à l'article 5 avaient précédemment procédé à des transferts de technologies dépassées, laissant aux Parties visées à l'article 5 le problème de leur élimination. Un représentant a dit qu'il faudrait transférer des technologies plutôt que des lignes de production; il a appelé à l'ouverture des brevets pour que les pays en développement puissent utiliser librement les nouvelles technologies. Il a également fait savoir que son pays avait eu du mal à faire face aux exigences en matière de cofinancement des projets et a suggéré que les directives concernant le financement devraient être plus claires.

101. Un autre représentant a fait état des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de certains projets en raison du comportement de certains fournisseurs, qui avait entraîné des pertes de

production. En règle générale, il était problématique de travailler avec des sociétés multinationales et le renforcement institutionnel n'avait pas encore résolu ce problème.

102. Un représentant a dit voir dans l'établissement d'un système complet de codes et de normes une condition essentielle à la mise en œuvre de solutions de remplacement des HFC et HCFC. Ce même représentant a indiqué qu'il fallait accorder suffisamment de temps au renforcement des capacités dont l'industrie avait besoin pour absorber les nouvelles technologies et les mettre en œuvre correctement. Il a aussi relevé que le mécanisme de financement devait couvrir également le secteur de l'entretien, particulièrement mis à l'épreuve par la nécessité de s'adapter aux nouvelles technologies.

103. Concernant le financement, un représentant a suggéré que les Parties seraient mieux en état d'adopter des mesures de financement et d'autres mesures lorsqu'elles connaîtraient le résultat des prochaines négociations sur le climat, qui auraient certainement des effets sur les HFC. Il a aussi dit que l'interdépendance avec la Convention-cadre sur les changements climatiques soulignait la nécessité de conserver des rapports étroits avec le secrétariat de ladite Convention. Il a également insisté sur l'importance du renforcement des capacités et la nécessité pour les pays d'harmoniser leur action et de se tenir au courant s'il fallait utiliser de nouvelles substances.

104. Une représentante a décrit le succès rencontré par son pays dans l'introduction de technologies viables sur le plan environnemental durant la phase I de son plan de gestion de l'élimination des HCFC, en indiquant que la phase II de nombreux plans de gestion de l'élimination des HCFC couvriraient la reconversion dans le secteur de la réfrigération, où les technologies ne faisaient l'objet d'aucun consensus international. On espérait que des petites entreprises participeraient au processus d'élimination; or, ces entreprises se heurtaient à de grandes difficultés dans la gestion des coûts et l'acquisition des technologies appropriées. La représentante a suggéré que durant la phase II, les politiques d'appui pourraient offrir davantage de mesures d'incitation aux petites et moyennes entreprises pour les encourager à procéder à des reconversions technologiques. Il serait en outre utile que le Fonds multilatéral exécute un plus grand nombre de projets de démonstration afin de promouvoir le recours à de nouvelles technologies dans de nouveaux secteurs dans les pays en développement pour les aider à acquérir de la confiance. Elle a également fait remarquer que pour son pays et certains autres pays en développement, la production de HFC était un secteur d'une importance vitale, générant parfois 50 % des emplois dans une région. Elle a suggéré qu'en accordant plus d'attention à ces questions, en donnant plus de souplesse aux politiques et en élargissant l'éventail des nouvelles technologies accessibles aux pays en développement, on aiderait ces pays à prendre confiance et le processus de réduction serait plus efficace.

105. Deux représentants de petits États insulaires en développement ont fait observer qu'il était indispensable de régler la question de la consommation des HFC, l'un d'entre eux demandant que les petits États insulaires en développement et les autres pays à petites économies reçoivent la priorité pour le transfert d'informations sur les technologies disponibles.

106. Un représentant a soutenu que la méthodologie normalisée utilisée jusqu'à présent dans la mise en œuvre des projets ne permettait pas de tenir compte des circonstances particulières telles que la guerre, ce qui, dans le cas de son pays, avait posé des problèmes au stade de la mise en œuvre des projets.

107. Un représentant a indiqué que certaines substances de remplacement étaient souhaitables du point de vue climatique aussi bien qu'économique, mais que, malheureusement, elles s'accompagnaient souvent de problèmes liés à leur inflammabilité et à leur toxicité. Il existait sur le marché des possibilités d'utilisation sécuritaire de ces substances, mais il fallait d'abord que les professionnels soient formés correctement à l'entretien et au bon usage du matériel. Il conviendrait de fournir les moyens d'assurer le transfert des compétences et des connaissances aux Parties visées à l'article 5, afin de faciliter leur recours aux substances et aux technologies de remplacement. Il faudrait en outre mettre en place des normes de sécurité pour appuyer la mise en œuvre à l'échelle nationale, tout en les adaptant pour suivre l'évolution de la technologie, afin de faciliter le recours aux solutions de remplacement.

108. Un autre représentant a affirmé que le renforcement des moyens de mise en œuvre était capital dans l'examen des HFC et des propositions d'amendement au Protocole de Montréal. Le mécanisme financier, a-t-il rappelé, avait été défini à l'article 10 du Protocole, qui stipulait que le mécanisme de financement couvrirait tous les surcoûts convenus pour les Parties visées à l'article 5 afin qu'elles puissent observer les mesures de réglementation. Il convenait de rappeler à cet égard la décision XIX/6, par laquelle les Parties ont convenu en 2007 d'accélérer l'élimination de la production et de la consommation des HCFC et que les financements disponibles par l'intermédiaire du Fonds multilatéral devraient être stables et devraient suffire pour couvrir tous les surcoûts convenus afin de permettre aux Parties visées à l'article 5 de respecter le calendrier d'élimination accélérée. Cette

décision chargeait également le Comité exécutif de définir et d'appliquer des critères d'admissibilité pour le financement. Il y avait toutefois eu différentes interprétations de la manière dont les financements devraient « être stables et suffisants » et ce n'était qu'en avril 2010 que le Comité exécutif avait établi des directives sur le financement des plans de gestion de l'élimination des HCFC. Avec le recul, l'absence d'instructions précises au Comité exécutif dans la décision XIX/9 avait sapé la confiance qu'inspirait le Protocole de Montréal. On pourrait en tirer comme leçon que toute intégration des HFC dans le Protocole devrait s'accompagner d'indications claires sur le financement des activités connexes; et l'amendement proposé par les pays d'Amérique du Nord ne comportait aucun détail sur les questions financières. Pour que les activités liées à la réduction progressive des HFC soient viables pour des Parties visées à l'article 5, il aurait fallu s'engager dès le début à leur donner des assurances sur la manière de remplir les engagements par le mécanisme de financement du Protocole. Un certain nombre de Parties n'avaient pas pu accepter d'engager un processus formel pour discuter de la question, mais cela ne devait pas empêcher d'aller de l'avant, puisque certains instruments étaient disponibles au titre du Protocole qui auraient permis de commencer à agir sur les HFC dans le cadre existant. Suite à la reconstitution réussie du Fonds multilatéral en 2014, suffisamment de ressources étaient disponibles pour financer la phase II des plans de gestion de l'élimination des HCFC, ainsi que d'autres activités, selon que les circonstances l'exigeraient.

109. Un autre représentant estimait que l'examen du renforcement des moyens de mise en œuvre était directement lié à l'article 10 du Protocole. Il découlait clairement de l'amendement proposé par les pays d'Amérique du Nord et du projet de décision connexe que l'article 10 devrait être modifié pour que la réduction progressive et la réglementation des HFC-23 soient admissibles au financement au titre du Fonds multilatéral. Toutefois, dans leurs déclarations, les représentants des Parties visées à l'article 5 avaient indiqué clairement qu'il fallait offrir davantage de garanties quant au niveau d'assistance, aux types de financement, aux conditions d'accès aux financements et d'autres sujets. Il a convenu que l'avancement de l'amendement proposé exigeait une coopération entre les Parties, afin de créer un mécanisme de financement qui éviterait les malentendus du passé. Tout en reconnaissant les erreurs du passé, il importait cependant de souligner que le mécanisme de financement avait permis de façon générale de réaliser l'élimination des HCFC dans les Parties visées à l'article 5. Alors que certaines Parties avaient souligné les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et le transfert de technologies, ces problèmes avaient émergé après l'approbation des projets et ne résultaient pas du cadre de financement. Sur la question des technologies en cours de transfert aux Parties visées à l'article 5, il s'agissait souvent de technologies de pointe, indicatrices du niveau de financement disponible via le Fonds multilatéral. Il importait de tirer les leçons de la phase I des plans de gestion de l'élimination des HCFC pour les appliquer à la phase II. Le Comité exécutif avait été saisi d'un très grand nombre de demandes de financement liées à l'élimination des HCFC et il avait dû prendre des décisions difficiles dans l'attribution des fonds, le principe d'équité étant au cœur de tous ses processus décisionnels. De plus, bien que ses activités soient régies par un certain nombre de règles, le Comité exécutif conservait une certaine souplesse dans l'octroi de dérogations en fonction des conditions particulières de tel ou tel pays. Il y avait toujours eu possibilité de discussion et il importait de le rappeler dans les débats en cours sur les propositions d'amendements du Protocole. Il serait difficile de trouver un mécanisme de financement international qui ait fonctionné aussi bien que le Fonds multilatéral durant ces 25 dernières années; avec des lignes directrices claires reposant sur le principe des surcoûts, le mécanisme de financement du Protocole pourrait se montrer aussi efficace dans la réglementation des HFC que dans celle des substances appauvrissant la couche d'ozone.

110. Un autre représentant est convenu que les débats en cours pourraient tirer parti des leçons des événements antérieurs, et il a indiqué qu'il serait utile de disposer de plus amples détails sur le fonctionnement du mécanisme de financement dans le cadre de l'amendement proposé par les pays d'Amérique du Nord. Il était aussi d'accord que la récente reconstitution robuste du Fonds permettrait aux Parties de revenir sur la définition d'un financement « stable et suffisant » et sur les activités qui pourraient être financées avec ces montants, notamment la réduction progressive des HFC. Il a appelé l'attention sur la solidité des services nationaux de l'ozone relevant du Protocole de Montréal, qui avaient démontré leur capacité de mettre en œuvre l'élimination graduelle des HCFC et qui pourraient s'acquitter de la même tâche pour les HFC. Il a ajouté que si l'on pouvait s'entendre sur une réduction progressive de HFC, cela représenterait clairement une surcharge de travail pour les services nationaux de l'ozone et pour les unités de gestion de projets, ce qui appellerait des capacités accrues, et son pays serait favorable à la mise à disposition des ressources requises pour le renforcement de telles capacités. Par ailleurs, le soutien au transfert et à la reconversion de technologies avait toujours fait partie du mode de fonctionnement habituel du Fonds multilatéral, et ce modèle de base pourrait être aisément reproduit afin d'aider les Parties visées à l'article 5 à assurer la transition vers une nouvelle série de technologies. Le représentant a indiqué que des mesures d'incitation étaient disponibles pour promouvoir l'utilisation de solutions de remplacement à faible PRG dans le cadre de la phase II des plans de gestion de l'élimination des HCFC, tout en reconnaissant qu'il fallait plus d'information pour

faire un choix éclairé des technologies dans les plans de gestion de l'élimination. Il faudrait, en outre, résoudre les problèmes du secteur de l'entretien et des réparations à mesure du renforcement des capacités des institutions. En conclusion, le représentant a indiqué qu'il entrevoyait clairement des possibilités de réaliser des progrès pour le climat et de financer des activités d'atténuation sous l'égide du Fonds multilatéral.

111. Un autre représentant, prenant la parole au nom d'un groupe de pays, a appelé l'attention sur divers projets financés par l'Union européenne et exécutés par le PNUÉ, par exemple dans la région du Pacifique, en Asie du Sud-Est et en Afrique occidentale, visant à promouvoir des solutions respectueuses de l'environnement en remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone. D'autres projets avaient été planifiés, comportant notamment des activités de renforcement des capacités. Des programmes bilatéraux des États membres de l'Union européenne étaient également en cours, tels que celui de l'Association des entrepreneurs européens en climatisation et en réfrigération visant la formation de techniciens d'entretien.

112. S'exprimant au nom du même groupe de pays, un autre représentant a souligné l'importance cruciale du soutien financier et technique à la transition des substances appauvrissant la couche d'ozone et des HFC vers des solutions de remplacement économique viables et sans danger pour l'environnement. Il convenait d'apporter un tel soutien par l'entremise d'un mécanisme efficace qui avait bien servi le Protocole de Montréal et ses Parties depuis plus de 25 ans, et les mesures de réduction de la production et de la consommation de HFC dans les Parties visées à l'article 5 devaient donc être financées par l'intermédiaire du Fonds multilatéral. Il est convenu avec un intervenant précédent que si un accord pouvait être conclu pour amender le Protocole de Montréal afin d'inclure les HFC, les Parties devraient être tenues de convenir par voie de décision des politiques et des obligations régissant le fonctionnement du Fonds multilatéral concernant toutes nouvelles exigences visant les HFC.

VIII. Voies envisageables pour aller de l'avant

113. Le représentant du Sénégal, s'exprimant au nom des États africains, a présenté un document de séance où il était proposé d'établir un groupe de contact à la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, en juillet 2015, pour examiner les propositions d'amendement du Protocole de Montréal afin de réglementer la production et la consommation de HFC. Il a noté que la proposition s'alignait sur une déclaration adoptée en mars 2015 par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, à l'appui d'une réduction progressive mondiale des HFC.

114. Plusieurs représentants se sont opposés à l'examen du document de séance. Pour eux, la réunion en cours avait été convoquée dans le but d'examiner des questions strictement techniques découlant de l'atelier sur les HFC qui s'était tenu immédiatement avant la présente réunion et d'échanger des informations connexes, et non pas pour examiner des propositions d'amendement du Protocole de Montréal. Un représentant, appuyé par plusieurs autres, a rappelé que durant les débats sur l'adoption de l'ordre du jour de la réunion, il avait formulé son opposition expresse à l'examen d'un quelconque document de séance. Plusieurs autres représentants ont cependant appuyé l'examen du document de séance, certains indiquant que la décision XXVI/9 permettait clairement l'examen du document de séance puisqu'il y était fait mention de « toutes les questions se rapportant à la gestion des hydrofluorocarbones ».

115. Le Coprésident a fait observer que durant l'adoption de l'ordre du jour, il avait été proposé d'examiner le document de séance au titre du point cité de l'ordre du jour, et comme le document avait été proposé aux fins d'examen selon les règles de procédure, son examen pouvait avoir lieu. Le Juriste hors classe du Secrétariat a confirmé que la soumission du document de séance, son examen par le Groupe de travail et la décision du Coprésident d'en permettre l'examen étaient tous conformes aux règles de procédure.

116. Quelques représentants ont souscrit à l'objet général du document de séance et à l'établissement d'un groupe de contact lors de la prochaine réunion du Groupe de travail, plusieurs d'entre eux indiquant qu'ils souhaitaient collaborer avec les auteurs du document afin de le retoucher. Plusieurs représentants ont souligné l'importance pour l'environnement de réglementer la production et la consommation de HFC, et de saisir les occasions de le faire en recourant aux institutions du Protocole de Montréal aux succès bien connus. Certains ont indiqué que la mise sur pied d'un groupe de contact à la prochaine réunion permettrait au Groupe de travail de s'appuyer sur les éléments positifs des débats tenus à la vingt-sixième réunion des Parties en 2014.

117. Un certain nombre d'autres représentants se sont opposés à l'établissement d'un groupe de contact. Pour eux, l'examen de la proposition n'était pas approprié pour le moment, et de façon générale, ils estimaient qu'il conviendrait de reporter un amendement éventuel du Protocole

concernant les HFC, jusqu'à ce que l'on dispose de plus amples informations sur la disponibilité de solutions de remplacement éprouvées, efficaces par rapport aux coûts, à rendement énergétique élevé, pour tous les secteurs et sous-secteurs qui dépendaient actuellement des HFC, surtout dans les pays à températures ambiantes élevées. Un représentant a déclaré que tout autre examen des mesures visant les HFC devrait être confié aux réunions se tenant sous l'égide de la Convention-cadre sur les changements climatiques.

118. Deux représentants ont suggéré qu'au lieu de mettre sur pied un groupe de contact, il serait préférable de demander au Groupe de l'évaluation technique et économique de recueillir des informations supplémentaires sur les questions présentant une importance cruciale pour les pays en développement, afin de jeter une base solide pour des débats éventuels sur les politiques. Un autre représentant a déclaré qu'un groupe de contact devrait commencer ses travaux tandis que le Groupe de l'évaluation continuerait à recueillir des informations. Les représentants ont avancé un certain nombre de suggestions concernant les domaines sur lesquels le Groupe devrait commencer ou continuer à recueillir des informations, dont notamment les solutions de remplacement des HFC actuellement appliquées, en particulier dans le secteur de la climatisation; les leçons tirées de l'introduction des solutions de remplacement des HFC dans divers secteurs; la vitesse à laquelle des technologies particulières ont été introduites dans divers secteurs; des données détaillées sur la production et la consommation de HFC dans les pays en développement Parties; et des informations techniques sur les façons dont les pays en développement Parties envisageaient de remplacer les HFC dans chacun des principaux secteurs et sous-secteurs au cours des 25 prochaines années.

119. Un autre représentant a fait observer qu'avant d'envisager l'élaboration de propositions formelles pour modifier le Protocole, il était nécessaire d'aborder un certain nombre de questions préliminaires, notamment l'instauration d'une relation formelle avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques afin de commencer à travailler sur des points nécessitant une coordination entre les régimes du climat et de l'ozone; un engagement des donateurs à maintenir les mêmes mécanismes financiers et par conséquent, augmenter la reconstitution du Fonds multilatéral, garantir la flexibilité des Parties visées à l'article 5 dans l'élaboration de leurs stratégies de réduction progressive d'HFC pour leur permettre de choisir les secteurs à considérer comme prioritaires et les techniques de remplacement qu'ils jugeaient les plus appropriées à leurs circonstances nationales particulières, en tenant compte de la disponibilité des solutions de remplacement ayant été rigoureusement testées par les Parties visées à l'article 2, des coûts pour le pays en développement et de facteurs semblables; et en s'assurant que les facteurs coût-efficacité ont été établis à partir d'une étude des marchés réels des nouvelles solutions de remplacement dans les Parties visées à l'article 5.

120. À l'issue des débats ci-dessus, les Coprésidents ont invité les parties intéressées à se joindre aux consultations informelles pour examiner les voies envisageables pour aller de l'avant.

121. À l'issue des consultations informelles, une discussion ultérieure approfondie portant sur les manières de procéder a eu lieu en séance plénière.

122. Des points de vue à la fois favorables et défavorables à la proposition d'établir un groupe de contact dans la ligne du document de séance présentée par le Sénégal et le Zimbabwe au nom des États africains ont été exprimés. Les partisans ont énoncé les avantages de la constitution d'un forum où des questions pertinentes pourraient être discutées, indiquant qu'il serait difficile de déterminer la voie à suivre sans un tel forum. Certains représentants ont indiqué qu'il serait utile d'ajuster le mandat du groupe de contact proposé. Un certain nombre de représentants ont indiqué qu'une raison de s'opposer à la formation d'un groupe de contact dans la situation actuelle était le manque de clarté sur les solutions de remplacement et par conséquent l'absence de base scientifique solide pour modifier le Protocole. Certains représentants ont signalé qu'un groupe de contact n'était pas la seule solution possible et que toutes les possibilités devaient être envisagées.

123. Certains représentants ont évoqué la nature et le but des groupes de contact. Un représentant a indiqué qu'un groupe de contact permettait de mettre en place un forum pour le dialogue même en cas de grandes divergences d'opinions et que le compromis atteint pouvait être très différent de toutes les propositions décidées autour d'une table suite à des discussions en groupe. Un autre représentant a cependant affirmé qu'un groupe de contact pouvait fournir un véritable forum d'échanges uniquement lorsque toutes les parties s'accordaient sur le besoin de discuter d'une question, ce qui n'était actuellement pas le cas vis-à-vis des HFC.

124. Plusieurs représentants ont invité à faire preuve de patience, précisant que les délibérations sur la question des HFC avaient été complexes et sensibles. Parvenir à un consensus sur un sujet aussi important était souvent un long processus, en particulier lorsque les vues s'avéraient si diverses et les connaissances incomplètes. En outre, il fallait prendre en considération les résultats d'autres forums à

venir, notamment la conférence sur les changements climatiques qui se tiendrait à Paris en novembre 2015. Certains représentants ont avancé que des discussions plus approfondies entre les secrétariats de la Convention pour la protection de la couche d'ozone et de la Convention-cadre sur les changements climatiques seraient bénéfiques. Un représentant a souligné que toute modification des politiques ou des textes devrait être scientifiquement rationnelle et fondée sur des données factuelles; juste et neutre et perçue comme telle; et à la mesure du problème qu'elle entendait résoudre. Il fallait garder à l'esprit ces conditions pour aller de l'avant sur la question des HFC et de toute autre problématique dans le cadre du Protocole de Montréal.

125. Un représentant a déclaré que les débats se tenaient alors que l'on ne disposait pas de données scientifiques clés relatives aux HFC sur des sujets tels que leur contribution au réchauffement de la planète total et la quantité totale de HFC en réserve, notamment pour les HFC utilisés et détenus par les Parties non visées à l'article 5. La transparence sur ce point était importante pour parvenir à un consensus. Nombre de représentants ont réaffirmé leur position, à savoir qu'il fallait disposer de bien davantage d'informations sur le coût, l'efficacité énergétique, la viabilité et d'autres caractéristiques des solutions de substitution dans tous les secteurs avant que toute proposition de modifier le Protocole puisse faire l'objet d'un examen formel.

126. S'agissant de la marche à suivre, certains représentants ont indiqué qu'il fallait se pencher sur le règlement intérieur du Protocole afin de trouver une solution procédurale à l'impasse actuelle. D'autres ont exhorté à suivre la tradition de la méthode du consensus, en soulignant que cette approche avait toujours permis de parvenir à des solutions par le passé et était conforme à l'esprit du Protocole. Plusieurs représentants ont déclaré qu'il faudrait d'abord établir des principes généraux avant de lancer des activités concrètes; les Parties devraient préciser les difficultés qui empêchaient d'aller de l'avant sur le sujet des HFC et mieux cerner les questions en jeu, les difficultés et les obstacles ainsi que les positions des diverses Parties. Cette approche devrait être inclusive et prendre en compte l'ensemble des points de vue. Un certain nombre de représentants ont signalé qu'un document de séance examiné le dernier jour de la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée contenait des éléments qui pourraient contribuer de manière positive aux débats. Un représentant a avancé que l'on pourrait entreprendre d'autres travaux intersessions, le cas échéant, et qu'il était important d'identifier les questions essentielles à examiner de manière à pouvoir commencer rapidement les travaux à la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Certains représentants ont proposé d'examiner plus en profondeur les options pour la gestion des HFC qui ne supposaient pas de modifier le Protocole.

127. Plusieurs représentants ont déclaré que les consultations informelles sur les voies envisageables pour aller de l'avant à la réunion en cours s'étaient avérées utiles et ont proposé que ces débats continuent. Conformément à cette proposition, le Groupe de travail a convenu que les Parties intéressées devraient poursuivre les consultations informelles.

128. Un participant aux consultations a ensuite signalé que ces dernières avaient conduit à un accord sur la marche à suivre. Conformément à cet accord, le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de poursuivre ses travaux pendant la période intersessions de manière informelle afin d'étudier la faisabilité et les moyens de gérer les HFC, et en particulier, entre autres, les difficultés associées figurant dans l'annexe II au présent rapport, en vue d'établir un groupe de contact sur ces deux points à sa trente-sixième réunion.

IX. Questions diverses

129. Le Groupe de travail n'a examiné aucune question au titre de ce point.

A. Adoption du rapport

130. Le présent rapport a été adopté le vendredi 24 avril 2015 dans l'après-midi, sur la base du projet de rapport qui avait été publié sous les cotes UNEP/OzL.Pro.WG.1/35/L.1 et Add.1 et 2. Le Secrétariat de l'ozone a été chargé d'établir la version définitive du rapport après la clôture de la réunion.

B. Clôture de la réunion

131. La trente-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal a été déclarée close le vendredi 24 avril 2015 à 17 h 15.

Annexe I

Résumés des exposés présentés par les membres du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la situation mondiale concernant les hydrofluorocarbones

A. Exposé des membres du Groupe de l'évaluation scientifique sur les concentrations atmosphériques, les tendances et les projections (point 3 a) de l'ordre du jour)

1. Les coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique ont évoqué l'évolution des espèces présentes dans l'atmosphère à l'état de traces, allant des CFC aux HFC en passant par les HCFC. L'exposé présenté s'inspirait pour l'essentiel de l'Évaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone 2014, publiée par le Groupe.
2. La première partie de l'exposé mettait l'accent sur l'évolution des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Entre 1996 et 2012, les taux de concentrations atmosphériques en chlore avaient diminué, passant de 3,5 ppb à 3,2 ppb, ce qui représentait une variation de 312 ppt (soit 9 %), qui avait pour la plus grande part entraîné la disparition du méthylchloroforme (CH_3CCl_3). Les concentrations atmosphériques de brome avaient également baissé de 2 ppt, soit 12 %, par suite de la forte diminution du recours au bromure de méthyle (CH_3Br). Bien que la part totale de la contribution du brome provenant de halons ait chuté au cours de la période 1996-2012, les niveaux de concentrations de halon-1301 s'étaient accrus d'environ 1 %. Dans la stratosphère, l'équivalent chlore stratosphérique efficace continuait de baisser et on prévoyait une restauration aux niveaux de 1980 au cours de la période 2040-2050.
3. Les substances qui appauvrissent la couche d'ozone étaient également des gaz à effet de serre, et leur diminution continue réduisait le forçage radiatif du système climatique. En 2012, les émissions annuelles de CFC, de HCFC et de HFC en gigatonnes d'équivalent CO_2 étaient à peu près égales. Les quantités totales des émissions de ces substances représentaient en 2012 environ 2,5 gigatonnes d'équivalent CO_2 , avec une baisse des émissions de CFC, un niveau approximativement égal des émissions de HCFC et une augmentation des émissions de HFC. La hausse des émissions de HFC avait entraîné des niveaux croissants des concentrations de ces substances dans l'atmosphère. La contribution des HFC aux changements climatiques était très infime, moins de 1 % à l'heure actuelle, mais si l'utilisation de HFC se poursuivait comme prévu, cela aurait pour effet de contribuer considérablement au forçage radiatif du système climatique au cours des prochaines décennies, atteignant peut-être jusqu'à 0,4 watts/m^2 d'ici à 2050.

B. Exposé des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les modes de production et de consommation de HFC et les tendances en la matière (point 3 b) de l'ordre du jour)

4. Mme Bella Maranion, coprésidente du Groupe de l'évaluation technique et économique, a fait un exposé sur la demande actuelle et future de HFC par secteur. Elle a indiqué que l'exposé se fondait sur le rapport final de l'Équipe spéciale du Groupe faisant suite à la décision XXV/5, qui avait été présenté à la vingt-sixième Réunion des Parties. S'intéressant aux marchés émergents de CFC à la fois dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (Parties visées à l'article 5) et dans les Parties non visées à cet article, elle a fait observer que la demande de HFC avait augmenté dans ces deux groupes de Parties, mais était particulièrement importante dans les Parties visées à l'article 5 : plus de 30 % par an au cours de la période 2006-2011, et on prévoyait une nouvelle hausse de l'ordre de 5 à 7 % après 2016. Les réglementations, notamment le règlement de l'Union européenne relatif aux gaz à effet de serre fluorés qui était entré en vigueur en 2015 et d'autres règlements en train d'être envisagés par le Japon, les États-Unis et d'autres pays, pouvaient affecter la demande future de HFC. Elle a fait savoir que les données établies par le Groupe concernant la demande de HFC résultaient de méthodes de calculs ascendante portant sur la période allant jusqu'en 2014, et les résultats obtenus étaient présentés dans plusieurs rapports précédents des comités des choix techniques et des équipes spéciales du Groupe. Elle a indiqué qu'il était difficile de comparer les méthodes de calculs ascendantes sur la demande s'agissant des mélanges et des produits chimiques purs avec les estimations approximatives sur la production, et a suggéré que pour résoudre ce problème, la Réunion des Parties pourrait souhaiter envisager que l'on fournisse, dans le cadre des données futures communiquées sur la production et la consommation de HFC, des données cadrant avec les exigences

actuelles en matière d'établissement de rapports prévues par le Protocole aussi bien pour les Parties visées à l'article 5 que pour celles non visées à cet article. Le scénario sans changement de politique afférent à la demande prenait en compte le cadre actuel d'élimination au titre du Protocole de Montréal, y compris l'ajustement apporté en vertu de la décision XIX/6 en vue d'accélérer l'élimination progressive des HCFC. Elle a fait observer que les données actuelles sur la demande de HFC englobaient le secteur de la réfrigération et de la climatisation, qui enregistrait la demande la plus forte (85 % au regard du potentiel de réchauffement global), le secteur des mousses (environ 8 %) et d'autres secteurs (environ 7 %) pour la période 2012-2014.

5. Elle a ensuite donné un aperçu des tendances fondamentales de la demande globale de HFC par rapport à la demande des Parties non visées à l'article 5 et des Parties visées à cet article sur la période 1994-2014, qui montrait que l'on prévoyait une importante hausse continue de la demande dans les Parties visées à l'article 5. Elle a ensuite fait le point sur les solutions de remplacement et sur la demande en vertu d'un scénario de l'inaction en mettant l'accent sur les deux principaux secteurs, ceux de la réfrigération et climatisation et des mousses. La demande pour les applications dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation éclipsait visiblement celle enregistrée dans les différents sous-secteurs des mousses. La demande globale pour les agents gonflants des mousses dépasserait 520 000 tonnes d'ici à 2020 à moins que des gains supplémentaires en matière d'efficacité des agents gonflants ne soient obtenus à mesure que des technologies se développaient. L'abandon d'agents gonflants contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone prenait en compte la disponibilité précoce des hydrocarbures, qui avait eu un impact considérable dans ce secteur, ainsi que la disponibilité de HFC, de HFO et de HCFO. Dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, la demande, en cas de maintien du statu quo, devrait, dans les Parties non visées à l'article 5, s'accroître de près de 50 % entre 2015 et 2030, pour atteindre environ 900 000 kilotonnes d'équivalent CO₂ en 2030. En comparaison, la demande de réfrigérants sous un scénario de statut quo dans les Parties visées à l'article 5 devrait plus que tripler entre 2015 et 2030, atteignant près de 2,3 millions de kilotonnes d'équivalent CO₂ en 2030. Pour conclure, Mme Bella Maranion a indiqué que la disponibilité toute récente de réfrigérants à faible PRG hautement performants offrirait de nouvelles perspectives, et que la demande concernant les agents gonflants pour les mousses continuerait d'augmenter, avec la possibilité que des secteurs critiques continueraient d'être tributaires des HFC. Elle a affirmé que les travaux du Groupe, y compris l'exposé qui serait présenté à la réunion en cours sur les extraits du rapport de l'Équipe spéciale faisant suite à la décision XXVI/9, fourniraient des informations supplémentaires sur l'impact des diverses mesures sur les scénarios d'atténuation.

C. Exposé des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les progrès de ses travaux menés en application du paragraphe 1 de la décision XXVI/9 (point 4 a) i) de l'ordre du jour)

6. Mme Bella Maranion et M. Lambert Kuijpers, en leur qualité de coprésidents de l'Équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique établie en application de la décision XXVI/9, ont fait un exposé sur l'extrait du rapport de l'équipe spéciale relatif aux solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, conformément à la demande formulée par le Secrétariat pour la réunion en cours. Mme Maranion a présenté un aperçu de la planification et du calendrier suivis, notamment l'établissement de l'équipe spéciale, afin de préparer une réponse à la décision. Les travaux sur le rapport se poursuivaient et l'extrait et la présentation visaient à apporter des informations sur leur avancement afin d'éclairer les débats des Parties à la réunion en cours. Ces informations évolueraient à mesure que les travaux progresseraient vers la finalisation du rapport de l'Équipe spéciale créée en application de la décision XXVI/9. Mme Maranion a énuméré les membres de l'équipe spéciale, notant que des membres de divers comités des choix techniques ainsi que des experts extérieurs figuraient parmi eux.

7. M. Kuijpers a ensuite présenté les points saillants de certains sujets examinés dans le rapport. S'agissant des frigorigènes, les informations préliminaires figurant dans l'extrait seraient exposées plus en détail dans le rapport et accompagnées d'une mise à jour de la liste de l'ensemble des frigorigènes à faible PRG actuellement envisagés et d'une analyse des performances potentielles de telles substances dans des conditions de température ambiante élevée. Concernant les applications à la réfrigération et climatisation, le rapport se pencherait sur des options pour les équipements neufs et existants par sous-secteur, y compris les caractéristiques de performance et les considérations de sécurité, ainsi que sur des informations particulières ayant trait aux performances des équipements dans des températures ambiantes élevées. S'agissant des scénarios d'inaction ou d'atténuation dans ce secteur, le rapport aborderait plus en détail les incidences des divers frigorigènes ainsi que les sous-secteurs de la réfrigération et de la climatisation et proposerait un examen plus précis de l'effet de la durée de la période de conversion dans les scénarios d'atténuation pour le secteur dans les Parties non visées ou visées à l'article 5. M. Kuijpers a également évoqué l'état d'avancement du rapport pour

les secteurs de la protection contre l'incendie et des aérosols, en particulier à usage médical. On ajouterait toute nouvelle information à jour dont on viendrait à disposer pour la protection contre l'incendie et on rassemblerait des données plus techniques sur tous les aérosols pour les usages médicaux. L'extrait du rapport visait à donner un état d'avancement des travaux menés pour élaborer le rapport de l'Équipe spéciale faisant suite à la décision XXVI/9, conformément à la demande formulée pour la réunion en cours. Ces informations évolueraient à mesure que les travaux progresseraient vers la finalisation du rapport, qui devrait être transmis au Groupe de l'évaluation technique et économique afin d'y être examiné et de faire émerger un consensus. Le rapport serait ensuite disponible d'ici à début juin 2015 et examiné à la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée en juillet 2015.

Annexe II

Défis à relever

- Efficacité énergétique
 - Besoins de financement
 - Sécurité des substituts
 - Disponibilité de technologies
 - Performance et problèmes rencontrés dans des températures ambiantes élevées
 - Deuxième et troisième conversions
 - Renforcement des capacités
 - Dispositions commerciales à l'égard des États non Parties
 - Synergies avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (aspects juridiques, financiers)
 - Liens avec l'élimination des HCFC
 - Impacts écologiques (impacts sur la faune et la flore)
 - Implications pour la santé humaine
 - Implications sociales
 - Implications pour les politiques nationales
 - Problèmes rencontrés dans le secteur de la production
 - Taux de pénétration des nouvelles solutions de remplacement
 - Dérogations et moyens de remédier à l'absence de solutions de remplacement
 - Transfert de technologies
 - Souplesse dans la mise en œuvre
-